

• SAINT-CYR-SUR-MER (83)



**SAINT-CYR-SUR-MER (83) – PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE SURFACE COMMERCIALE ET AIRE DE STATIONNEMENT**

MAÎTRISE D'OUVRAGE : SERIP-GROUPE

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTAIRE

GROUPEMENT

EVEN CONSEIL

30 JUILLET 2021

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site situé à Saint-Cyr-sur-Mer (83), dans la zone des Pradeaux, à proximité du parc de loisirs aquatique « Aqualand », et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	8
1.	LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	8
2.	L'EMPRISE FONCIÈRE	9
3.	DÉFRICHEMENT	11
II-	ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	12
1.	LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE	12
2.	LE PLU DE SAINT-CYR-SUR-MER	14
3.	LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	27
4.	SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	29
III-	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	30
1.	LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES.....	30
2.	LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	39
3.	LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	98
4.	TYPLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE	101
5.	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	105
IV-	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES	107
1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	107
2.	INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	109

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE DANS LA COMMUNE (EN ORANGE) (QGIS, EVEN)	8
FIGURE 2 :	SECTEUR D'ÉTUDE RETENU (EVEN)	9
FIGURE 3 :	EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE (CADASTRE GOUV).....	10
FIGURE 4 :	VUE AÉRIENNES DU SECTEUR D'ÉTUDE ENTRE 2011 (GAUCHE) ET 2020 (DROITE) (GOOGLE EARTH)	10
FIGURE 5 :	EXTRAIT DES ZONES SOUMISES À AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (VERT) (SIG VAR)	11
FIGURE 6 :	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE (LESEYNOIS.FR).....	12
FIGURE 7 :	EXTRAIT DU DOO – SCHÉMA ILLUSTRATIF DE L'ACCUEIL DU DÉVELOPPEMENT FUTUR (SCOT-PM.COM)	13
FIGURE 8 :	PÉRIMÈTRE DE L'OAP PRADEAUX (PLU).....	14
FIGURE 9 :	SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'OAP PRADEAUX (PLU).....	15
FIGURE 10 :	EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR (PLU), AVEC SECTEUR D'ÉTUDE ENTOURÉ EN ROUGE.....	16
FIGURE 11 :	EXTRAIT DE LA CARTE DE LOCALISATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER (PLU)	28
FIGURE 12 :	EXTRAIT DE L'AZI (SIG VAR)	30
FIGURE 13 :	ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRIF DANS LE VAR (HTTP://WWW.VAR.GOUV.FR)	31
FIGURE 14 :	EXTRAIT DE LA CARTE DU PORTÉ À CONNAISSANCE CONCERNANT L'ALÉA FEU DE FORÊT DANS LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER (SIG VAR)	32
FIGURE 15 :	EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS FEUX DE FORÊT (SIG VAR)	32
FIGURE 16 :	LISTE DES INCENDIES RECENSÉES DANS LA COMMUNES DE SAINT-CYR-SUR-MER, JUSQU'EN 2003 (SIG VAR)	33
FIGURE 17 :	LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE AU REGARD DU ZONAGE RELATIF AU PPRMVT (GÉORISQUES)	34
FIGURE 18 :	EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (BRGM, GÉORISQUES).....	35
FIGURE 19 :	EXPOSITION SISMIQUE, SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER (GÉORISQUES) LE POINT I IDENTIFIE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER	36
FIGURE 20 :	EXTRAIT DE LA CARTE DE TMD (DDRM 83).....	37

FIGURE 21 : LOCALISATION DE LA CANALISATION DE GAZ NATUREL À PROXIMITÉ DU SECTEUR D'ÉTUDE (GÉORISQUES)	37
FIGURE 22 : EXTRAIT DU ZONAGE RELATIF AU PNA LÉZARD OCELLÉ (DREAL PACA)	50
FIGURE 23 : PÉRIMÈTRE DU PNR DE LA SAINT-BAUME (WWW.PNR-SAINTEBAUME.FR).....	51
FIGURE 24 : EXTRAIT DU SRCE PACA (DREAL PACA)	60
FIGURE 25 : ENTITÉS PAYSAGÈRES PRÉSENTES AUX ABORDS DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN)	98
FIGURE 26 : POINTS DE VUE SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE ET SES ENVIRONS PROCHES (GOOGLE EARTH, EVEN)	98
FIGURE 27 : TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS DANS L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN).....	102
FIGURE 28 : POINTS DE VUE SUR LES ESPACES ENVIRONNANTES DU SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN).....	102
FIGURE 29 : PLAN MASSE	108

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTO 1 : JARDIN DOMESTIQUE À L'OUEST DU SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUILLET 2021).....	61
PHOTO 2 : PINÈDE SITUÉE À L'EST DU SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUILLET 2021)	62
PHOTO 3 : HAIES ORNEMENTALES IDENTIFIÉES DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUILLET 2021)	63
PHOTO 4 : SOL RECOUVERT D'AIGUILLES DE PIN, ET LAURIERS ROSES PRÉDOMINANTS DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUILLET 2021).....	67
PHOTO 5 : MONTICULE DE BOIS MORT FAVORABLE À LA PRÉSENCE DE REPTILES DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUILLET 2021) ...	79
PHOTO 6 : POMME DE PIN GRIGNOTÉE PAR UN ÉCUREUIL ROUX (EVEN, JUILLET 2021)	82
PHOTO 7 : ENSEMBLE DES MURS ET DES CLÔTURES QUI ENTOURENT LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUILLET 2021).....	82
PHOTO 7 : VUE N°1 SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH)	99
PHOTO 8 : VUE N°2 SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH)	99
PHOTO 9 : VUE N°3 DEPUIS L'EST DU SECTEUR D'ÉTUDE, SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS (EVEN, JUIN 2021)	100
PHOTO 10 : VUE N°4 DEPUIS LA PINÈDE SITUÉE EN DEHORS DU SECTEUR D'ÉTUDE À L'OUEST (EVEN, JUIN 2021).....	100
PHOTO 11 : VUE N°5 DU NORD VERS LE SUD DU SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUIN 2021)	101
PHOTO 13 : VUE 1 SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS À L'EST DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE STREET VIEW)	103
PHOTO 14 : VUE 2 SUR LES ESPACES RÉSIDENTIELS PRÉSENTS AU SUD-EST DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE STREET VIEW)	103
PHOTO 15 : VUE 3 SUR LA ZONE COMMERCIALE AU SUD DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE STREET VIEW).....	104
PHOTO 16 : VUE 4 SUR LE PARC DE LOISIR AQUATIQUE (EVEN, JUILLET 2021).....	104

TABLE DES CARTOGRAPHIES

CARTE 1 : PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE CARTE 2 : SECTEUR D'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ.....	41
CARTE 3 : ZONES D'INVENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	45
CARTE 4 : ZONES RÉGLEMENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	49
CARTE 5 : ZONES CONTRACTUELLES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	52
CARTE 6 : NATURA 2000 À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	55
CARTE 7 : OCCUPATION DU SOL À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ SELON LE RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018	
CARTE 8 : OCCUPATION DU SOL, À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ, SELON LE RÉFÉRENTIEL DU CRIGE PACA 2014	57
CARTE 9 : HABITATS IDENTIFIÉS DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE	64
CARTE 10 : ENJEUX PRÉVISIONNELS PRESSENTIS SUR LES HABITATS ET LA FLORE	69
CARTE 11 : ENJEUX ENTOMOLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	76
CARTE 12 : ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	80
CARTE 13 : ENJEUX MAMMALOGIQUES (HORS CHIROPTÈRES) PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	83
CARTE 14 : CAVITÉS NATURELLES IDENTIFIÉES DANS LE PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ ET RECONNUES PAR LA BASE DE CAVITÉS BD CAVITES DU BRGM.....	87
CARTE 15 : ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	88
CARTE 16 : ENJEUX AVIFAUNISTIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	95
CARTE 17 : SYNTHÈSE PRÉVISIONNELLE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	97

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

La société SERIP-GROUPE prévoit la construction d'une surface commerciale dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, chemin des Pradeaux (croisement entre la rue Alexandre Dumas Père et le chemin des Pradeaux).

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment, avec une surface de plancher de 1400 m² dont une surface de vente de 1000 m².

Le futur projet envisage la réalisation d'une espace de stationnement composé de 80 places pour une surface sur enrobé de 1020.84 m². Les espaces vacants seront en partis occupés par des espaces verts à hauteur de 672 m².

Au regard de ces éléments, le projet appartient à la catégorie **41a** de l'annexe à l'article **R122-2, du code de l'environnement** : « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. ».



Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (en orange) (QGIS, EVEN)

2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section CK au cadastre et les parcelles concernées sont les suivantes : 12-13-15.

Le secteur d'étude est actuellement occupé par de la végétation et des habitations individuelles.



Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)



Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastré gov)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google map, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.

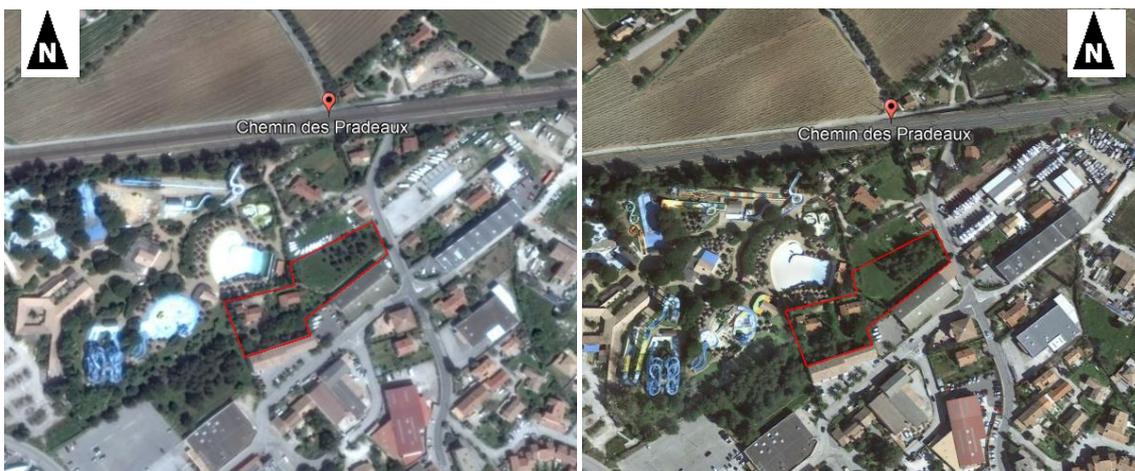


Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude entre 2011 (gauche) et 2020 (droite) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes montre des secteurs d'étude similaires qui ne présentent pas grande évolution tant au niveau de composition que des espaces adjacents. Le secteur d'étude se positionne dans la continuité d'un parc d'attraction aquatique et d'une zone commerciale. Le secteur d'étude est composé par des habitations individuelles et des jardins attenants.

3. Défrichement

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichement.

⇒ Selon les données fournies par le site SIG Var, et la DDTM du Var, le secteur d'étude n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichement.



Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) (SIG VAR)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Provence Méditerranée

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée**. Le Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée a approuvé par délibération 6 septembre 2019 le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale, qui devient le document d'urbanisme de référence sur le territoire.

Le périmètre du SCoT Provence Méditerranée s'étend sur 125 286 hectares, de la mer Méditerranée à l'arrière-pays, pour 572 603 habitants (INSEE 2015). Il comprend 32 communes réparties comme suit :

- **Les communes de la communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**
Carqueiranne, Toulon, Hyères, Le Revest-les-Eaux, La Valette, La Garde, **Le Pradet**, Saint-Mandrier-sur-Mer, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et la Crau
- **Les communes de la communauté de communes de La Vallée du Gapeau**
Solliès-Pont, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, La Farlède
- **Les communes de la communauté de communes Sud Sainte Baume**
Evenos, Riboux, Le Castellet, Saint-Cyr-sur-Mer, Le Beausset, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Bandol, Sanary
- **Les communes de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**
Bormes-les-Mimosas, Collobrières, La Londe-les-Maures, Pierrefeu-du-Var, Cuers, le Lavandou



Figure 6 : Présentation du territoire concerné par le SCoT Provence Méditerranée (Ieseynois.fr)

La Document D'orientation et D'Objectifs (DOO) du SCoT en vigueur, permet de rendre compte des zones de développement futures, dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer. Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé (projection 2030). L'espace occupé par le secteur d'étude est classé comme un espace urbanisé. Aucune projection précise n'est indiquée sur la carte.

⇒ Le secteur d'étude se situe dans un espace encore naturel (pas de bâti en place). Cependant selon le DOO, ce site est identifié comme un espace urbanisable, potentiellement mobilisable pour l'extension du parc d'activités du plateau de Saint-Cyr-sur-Mer.

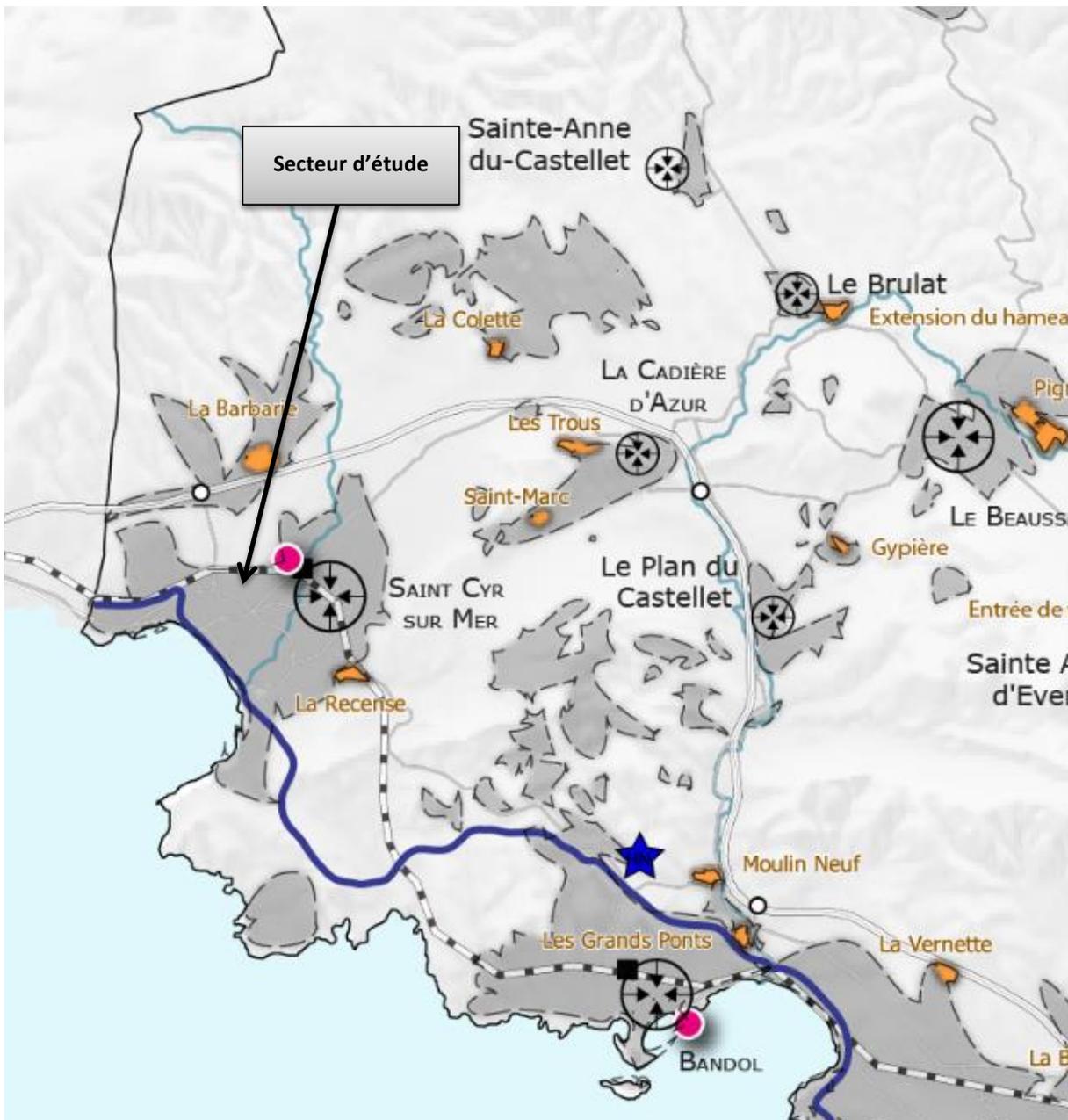


Figure 7 : Extrait du DOO – Schéma illustratif de l'accueil du développement futur (scot-pm.com)

2. Le PLU de Saint-Cyr-sur-Mer

Le PLU de Saint-Cyr-sur-Mer a été approuvé le 14 Juin 2016.

Le secteur d'étude est localisé dans la zone UEa.

« La zone UE correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques. Elle comprend deux secteurs :

- UEa concerne la zone d'activités des Pradeaux. Ce secteur fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Pradeaux;
- UEb concerne la zone d'activité de Cagueloup. »

Le secteur d'étude est inclus dans l'OAP Pradeaux. Selon le PLU en vigueur,

« La zone des Pradeaux-Ouest est la principale zone commerciale de la Commune. Elle est située à l'entrée de ville Ouest, à proximité de l'échangeur autoroutier et regroupe les grands commerces et le complexe de loisirs « Aqualand ». L'OAP PRADEAUX a pour but de renforcer le tissu commercial de la ville dans cette zone bénéficiant d'un fort potentiel de développement actuellement sous-exploité. L'objectif est de libérer l'espace de stationnement, aujourd'hui exploité essentiellement en période estivale, pour la réalisation de bâtiments à vocation commerciale et d'ainsi éviter l'évasion des dépenses de consommation vers d'autres centres commerciaux dans les villes alentours. La « mutualisation » souhaitée des espaces de stationnement, qui pourra s'effectuer par le biais d'espaces sur plusieurs niveaux, ne sera effective qu'à l'occasion de l'installation de nouvelles activités commerciales qui développeront le secteur. Enfin, ces aménagements devront s'intégrer selon un principe de « front bâti » disposant de « respirations vertes ». Ces intentions sont dans l'esprit de l'étude menée par la CCI du Var en 2014, relative au potentiel de développement de la ZAC des Pradeaux et de son appareil commercial, et sont conformes aux objectifs du PADD.

Les accès de la zone ne seront pas modifiés. Toutefois, l'aménagement du secteur devra s'organiser autour de plusieurs actions : -améliorer et fluidifier les principaux nœuds de circulation ; -favoriser le partage de la voirie entre les véhicules, les cyclistes et les piétons. »

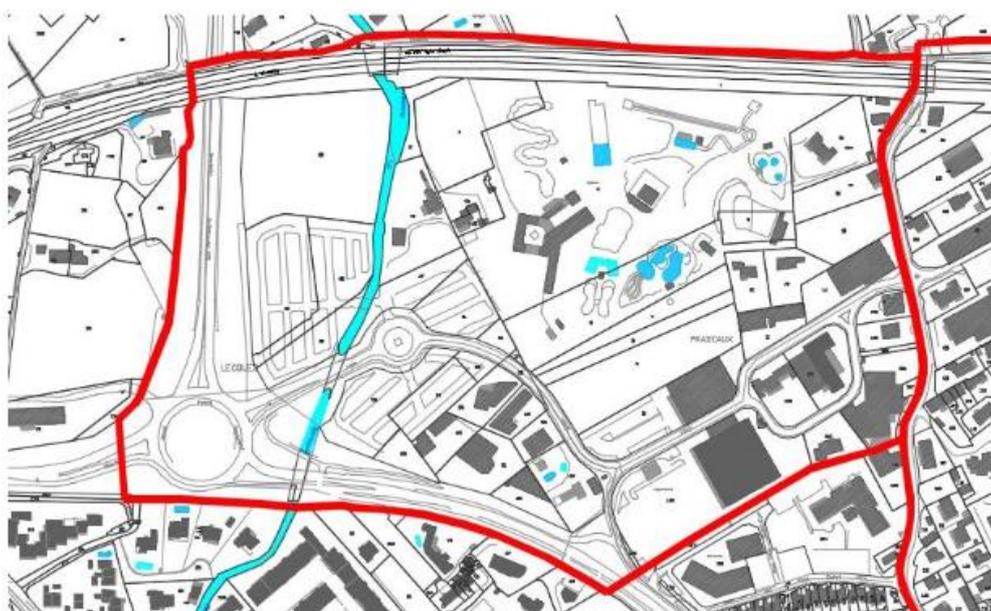


Figure 8 : Périmètre de l'OAP Pradeaux (PLU)

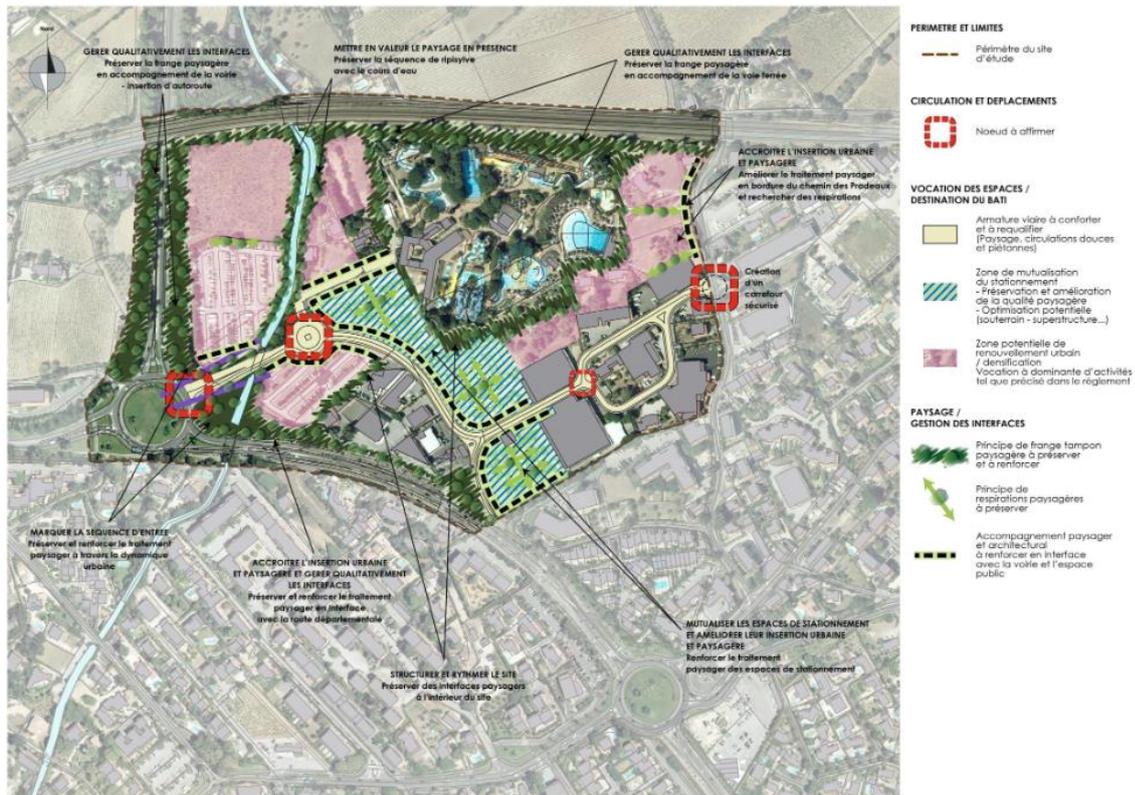


Figure 9 : Schéma de principe de l'OAP Pradeaux (PLU)

Tel que précisé sur le schéma ci-dessus, le secteur d'étude est concerné par une zone de renouvellement urbain/ densification (vocation à dominante d'activités).

- ⇒ Le secteur d'étude est classé dans la zone UEa du PLU en vigueur.
- ⇒ Cette zone « UE » correspond à la zone d'activités des Pradeaux.
- ⇒ Le secteur d'étude est inclus dans l'OAP Pradeaux.
- ⇒ Le secteur d'étude est concerné par un renouvellement urbain pour la création d'espaces d'activités.

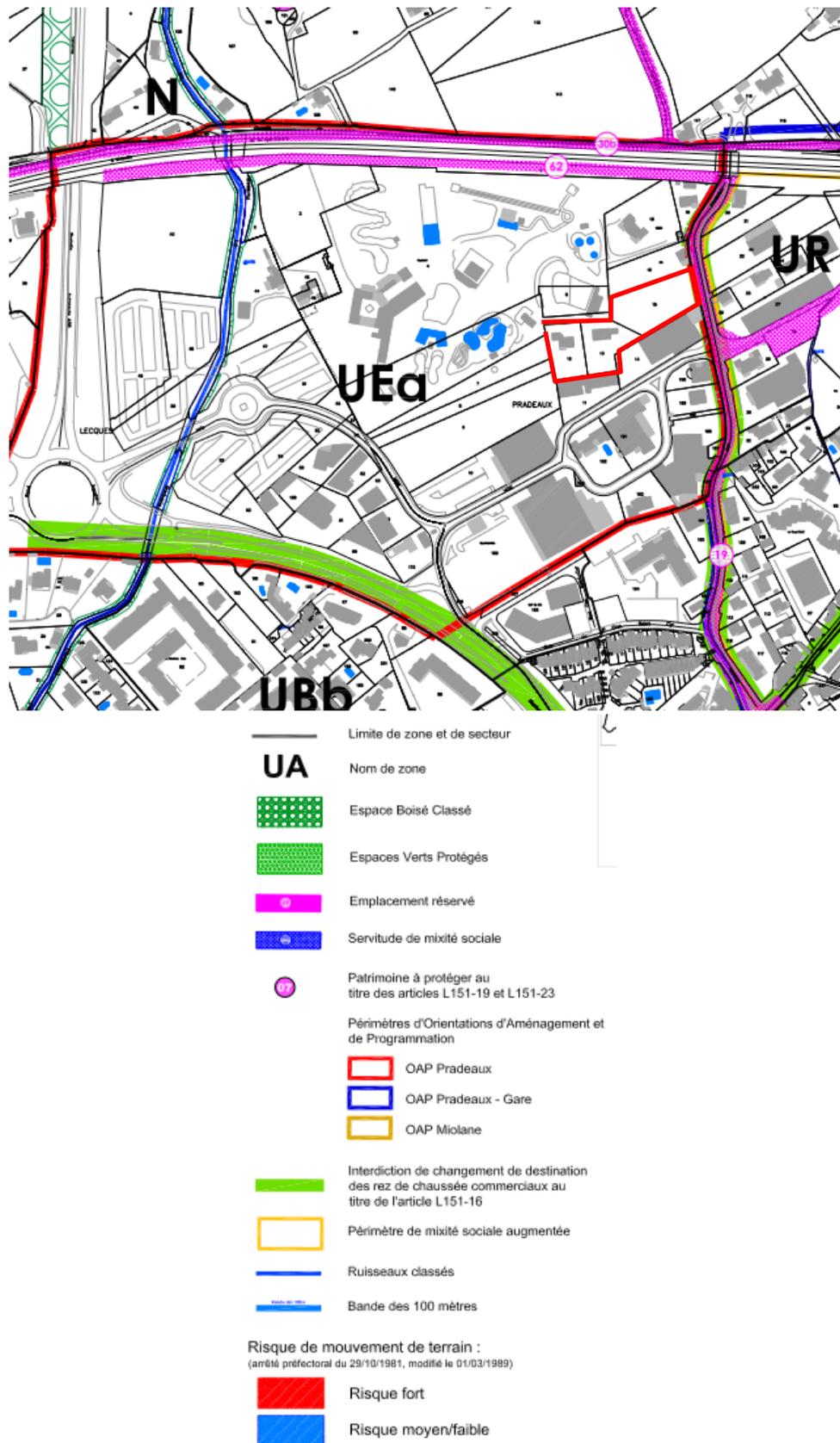


Figure 10 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU), avec secteur d'étude entouré en rouge.



Le secteur d'étude présente à l'extrême est la présence d'un emplacement réservé (19) concernant l'aménagement et l'élargissement du chemin communal des Pradeaux.

Quelques dispositions du règlement pour la zone UEa :**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UE**

La zone **UE** correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques. Elle comprend deux secteurs :

- UEa concerne la zone d'activités des Pradeaux. Ce secteur fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Pradeaux ;
- UEb concerne la zone d'activité de Cagueloup.

Rappel : Les règles qui s'appliquent dans la zone UE sont celle édictées dans les seize articles suivants ainsi que celles édictées dans le chapitre 1 relatif aux dispositions générales.

ARTICLE UE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans le secteur UEa, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions destinées à l'habitat autres que celles définies à l'article UE 2 ;
- les constructions destinées à l'industrie ;
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt ;
- les constructions destinées de bureaux ;
- les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol ;
- les occupations et utilisations du sol mentionnées aux articles R. 111-37 (Habitations légères de loisirs), R. 111-41 (Résidences Mobiles de loisirs), R. 111-47 (Caravanes) et R. 111-32 (Camping) du Code de l'Urbanisme.

Dans le secteur UEb, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions destinées à l'habitat autres que celles définies à l'article UE 2 ;
- les constructions destinées au commerce autres que celles définies à l'article UE 2 ;
- les constructions destinées à l'hébergement hôtelier ;
- les constructions destinées de bureaux autres que celles définies à l'article UE 2 ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol ;
- les occupations et utilisations du sol mentionnées aux articles R. 111-37 (Habitations légères de loisirs), R. 111-41 (Résidences Mobiles de loisirs), R. 111-47 (Caravanes) et R. 111-32 (Camping) du Code de l'Urbanisme.
- les parcs d'attraction

Dans les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques délimités au plan de zonage ou en annexes du PLU, les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites conformément à la réglementation en vigueur aux fins de protéger les biens et les personnes contre les risques. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur ledit terrain.

ARTICLE UE 2 - OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisées sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage d'habitation liées au gardiennage et à la surveillance des installations, dès lors que le logement est intégré au bâtiment d'activité et n'excède pas 90 m² de surface de plancher ;

L'extension limitée des constructions à destination d'habitation existantes et régulièrement édifiées à la date d'approbation du PLU à condition :

- que la surface de plancher initiale du bâtiment soit au moins égale à 70m² ;
- que le projet (existant + extension) n'excède pas un total de 250m² de surface de plancher par unité foncière ;

L'extension limitée des constructions existante à destination de commerces et de bureaux régulièrement édifiés à la date d'approbation du PLU à condition que l'extension soit limitée à 15 % de l'existant.

ARTICLE UE 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES, ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Desserte

Définition

Infrastructure carrossable et les aménagements latéraux (trottoirs, accotements, pistes cyclables) qui y sont liés, située hors de l'unité foncière et desservant un ou plusieurs terrains.

Conditions de desserte

Les unités foncières doivent être desservies par des voies publiques ou privées, répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées

- dans le cas de voies existantes : les terrains doivent être desservis par des voies dont les caractéristiques techniques sont suffisantes au regard de l'importance et de la nature du projet.
- dans le cas de voies nouvelles créées à l'occasion de la réalisation d'un projet : ces voies doivent être dimensionnées et recevoir un traitement en fonction de l'importance et de la destination des constructions qu'elles desservent sans pouvoir être inférieures à 4 m, ou 6 m lorsqu'elles intègrent du stationnement. La sécurité des piétons et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite doit être assurée par des aménagements adéquats.

Les voies de desserte doivent par ailleurs permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage et permettre la desserte du terrain d'assiette du projet par les réseaux nécessaires à l'opération.

Il convient d'éviter les impasses. Le cas échéant, les voies en impasse doivent comporter à leur extrémité un système permettant les manœuvres et retournement notamment des véhicules et engins de lutte contre l'incendie. En ce qui concerne les espaces de retournements, ils devront être conformes aux prescriptions de l'annexe "accessibilité" du SDIS 83, annexée au PLU.

Lorsque l'impasse est située en limite séparative, il doit être réservé la possibilité de prolonger ultérieurement la voie sans occasionner de destruction.

Le débouché d'une voie doit être conçu et localisé de façon à assurer la sécurité des usagers, notamment lorsqu'il se situe à moins de 25 m d'un carrefour. Aux intersections, les aménagements de voie doivent assurer les conditions de sécurité et visibilité par la réalisation de pans coupés.

Accès

Définition

L'accès correspond à la partie de la limite de propriété permettant aux piétons ou aux véhicules de pénétrer sur le terrain depuis la voie.

Conditions d'accès

Pour être constructible, une unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins éventuellement obtenu en application de l'article 682 du Code Civil.

Tout accès doit permettre d'assurer la sécurité de ses utilisateurs ainsi que celle des usagers des voies. Cette sécurité est appréciée compte tenu, notamment, de la position de l'accès, de sa configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi sur la voie où la gêne pour la circulation est moindre.

ARTICLE UE 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

NB : Les autorisations d'urbanisme peuvent être refusées dans le cas où le raccordement des constructions aux réseaux d'eau et/ou d'assainissement, ou à défaut l'utilisation de systèmes d'assainissement individuels, sont impossibles, ou que les réseaux et équipements sont arrivés à saturation.

4.1. Eau

Toute construction ou installation susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable de caractéristiques suffisantes conformément aux dispositions du règlement du service des eaux.

4.2. Assainissement

4.2.1. Eaux usées

Toute construction ou installation susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines (vaines et usées), doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément au règlement du service d'assainissement.

Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement qu'après avoir fait l'objet d'un prétraitement. Les conditions du prétraitement sont définies dans le cadre d'une convention de rejet (ou d'une autorisation de déversement) et doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Tout rejet d'effluents domestiques ou non domestiques dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.

En l'absence de réseau public d'assainissement, un système d'assainissement individuel devra être réalisé, conformément à la réglementation en vigueur et sous contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (avant-projet et contrôle à postériori). Il en sera de même pour une mise aux normes de l'installation.

4.2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des couvertures et des débords (balcons...) de toutes constructions, collectées par des gouttières ou chéneaux, seront conduites par une canalisation enterrée dans les caniveaux ou fossés d'évacuation prévus à cet effet ou traités sur le terrain (bassins de rétentions, noues, tranchées drainantes...). En aucun cas, elles ne doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement des eaux usées ou sur les voies et emprises publiques. Toutes les surfaces imperméabilisées doivent faire l'objet d'une collecte vers le réseau ou d'un traitement sur le terrain.

En l'absence ou en cas d'insuffisance du réseau collecteur, les aménagements nécessaires au captage, à la rétention temporisée et au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du pétitionnaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice à son voisin et comprendre les dispositifs de sécurité adéquats lorsque l'eau est stockée en surface. Ces dispositifs seront dimensionnés selon la formule suivante à défaut d'études spécifiques :

Volume V = 100 L x nombre de m² de surfaces imperméabilisées.

4.3. Réseaux divers

Réseaux électriques

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie ainsi qu'aux câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique, les installations doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles.

Défense extérieure contre l'incendie

En ce qui concerne les prescriptions relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le projet devra respecter les prescriptions du RDDECI annexé au PLU.

ARTICLE UE 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet

ARTICLE UE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantés

- avec un recul de 15 m de la limite de la RD 559 et de la voie ferrée ;
- soit à l'alignement soit avec un recul maximal de 10 m des autres voies et emprises publiques existantes ou projetées. Ce recul est fixé à 4 m minimum pour les bâtiments à destination d'habitation.

Les piscines doivent respecter un recul minimal de 1,5m minimum.

Les constructions peuvent également être implantées à l'alignement dès lors qu'elles respectent les conditions cumulatives suivantes :

- que leur hauteur mesurée du terrain naturel ou excavé jusqu' au point le plus haut du toit soit limitée en tout point à 3 m ;
- que leur longueur n'excède pas 7 m le long de la voie ou de l'emprise publique ;
- qu'aucun mur pignon ne soit implanté le long des voies ou emprises publiques ;
- que la construction soit la seule située le long de l'ensemble des voies ou emprises publiques du tènement foncier.

Des implantations différentes peuvent être autorisées :

- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui peuvent être implantées à l'alignement ou doivent respecter un recul minimum de 1 m;
- lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement ;
- lorsque le bâtiment nouveau est édifié en continuité d'un bâtiment existant implanté en limite séparative sur le fond voisin ;
- dans le cas d'une surélévation ou extension d'un bâtiment existant légalement autorisé à condition que celle-ci s'effectue en continuité du nu de la façade existante.

Les portails doivent respecter un recul minimum de 5 m par rapport aux routes départementales, aux lotissements nouveaux et lorsque le projet présente un impact négatif en termes de sécurité publique et de visibilité au regard du gabarit existant de la voie ou des caractéristiques du terrain du projet.

Aucune construction, en dehors des piscines et des locaux techniques afférents, ne peut être implantée à moins de 10 m de l'axe des ruisseaux classés par arrêtés préfectoraux des 22/03/1975 et 02/12/1975. Celles-ci, ainsi que les clôtures, doivent être édifiées à une distance minimale de 2 m des rives de ces ruisseaux classés. Ces ruisseaux sont identifiés sur le plan de zonage.

ARTICLE UE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions peuvent être implantés :

- soit en ordre continu, d'une limite séparative à l'autre ;
- soit en ordre semi-continu sur au moins une limite séparative latérale à une distance D au moins égale à la moitié de la différence de hauteur H (mesurée à l'égout par rapport au terrain naturel) entre tout point du bâtiment et le point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché sans être inférieure à 4 m ($D \geq H/2$ avec minimum de 4 m) par rapport à l'autre limite séparative latérale et par rapport à la limite séparative de fonds de parcelle
- soit en ordre discontinu avec à une distance D au moins égale à la moitié de la différence de hauteur H (mesurée à l'égout par rapport au terrain naturel ou excavé) entre tout point du bâtiment et le point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché sans être inférieure à 4 m ($D \geq H/2$ avec minimum de 4 m).

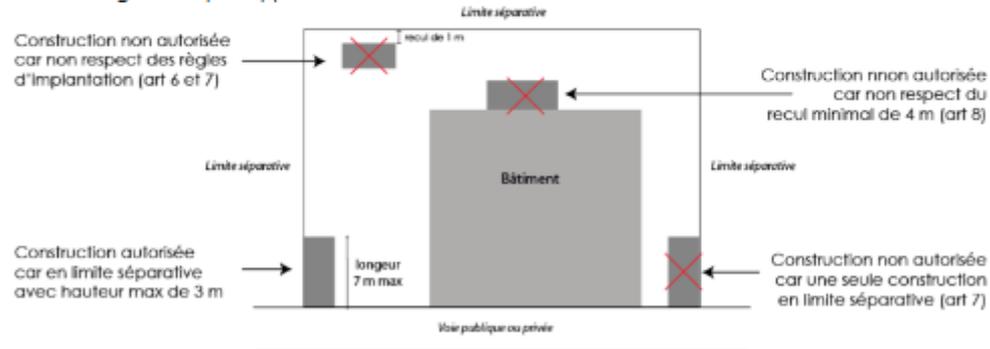
Ce recul est fixé à 4 m minimum pour les bâtiments à destination d'habitation.

Les piscines doivent respecter un recul minimal de 1,5m minimum.

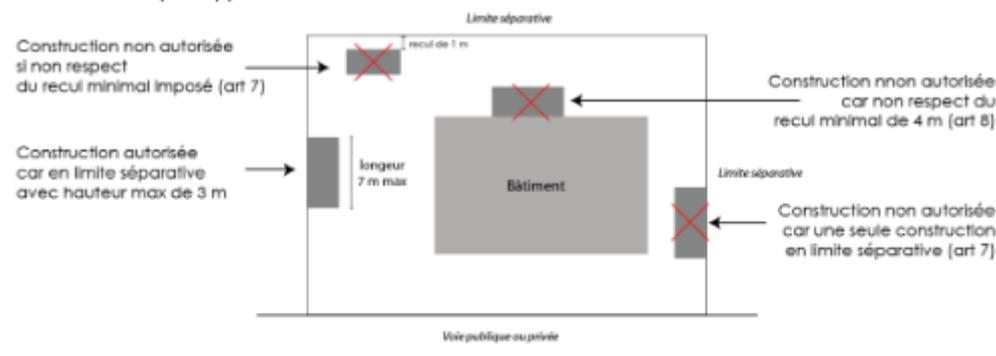
Les constructions peuvent également être implantées le long des limites séparatives dès lors qu'elles respectent les conditions cumulatives suivantes :

- que leur hauteur mesurée du terrain naturel à l'égout du toit soit limitée en tout point à 3 m
- que leur longueur n'excède pas 7 m le long de la limite séparative ;
- qu'aucun mur pignon ne soit implanté le long des limites séparatives ;
- que la construction soit la seule située le long de l'ensemble des limites séparatives de l'unité foncière.

En cas d'alignement par rapport à la voie



En cas de recul par rapport à la voie



Des implantations différentes peuvent être autorisées :

- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui peuvent être implantées à l'alignement ou doivent respecter un recul minimum de 1 m ;
- lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement ;
- dans le cas d'une surélévation ou extension d'un bâtiment existant légalement autorisé à condition que celle-ci s'effectue en continuité du nu de la façade existante.

Aucune construction, en dehors des piscines et des locaux techniques afférents, ne peut être implantée à moins de 10 m de l'axe des ruisseaux classés par arrêtés préfectoraux des 22/03/1975 et 02/12/1975. Celles-ci, ainsi que les clôtures, doivent être édifiées à une distance minimale de 2 m des rives de ces ruisseaux classés. Ces ruisseaux sont identifiés sur le plan de zonage.

ARTICLE UE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

A l'exception des piscines, toutes les constructions sises à l'intérieur d'une même unité foncière doivent respecter un recul minimal de 4 m entre-elles.

ARTICLE UE 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE UE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder :

- 10 m dans le secteur UEa ;
- 7 m dans le secteur UEb.

Des hauteurs différentes peuvent être autorisées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le cas d'une toiture monopente, la hauteur entre l'égout du toit et le faîtage ne peut excéder 3,50 mètres.

ARTICLE UE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Dispositions générales

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatible avec la bonne économie de la construction et la tenue générale de l'agglomération.

Les constructions autorisées dans cette zone doivent faire l'objet d'une architecture soignée. Elles contribuent à une harmonie d'ensemble des formes bâties et s'inscrivent dans le caractère général de l'ensemble de la zone sans nuire et porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants.

Le permis de construire peut être refusé si les travaux projetés sont de nature à rompre l'harmonie de l'ensemble.

11.2. Couvertures

Les toitures à pentes et les toitures terrasses sont autorisées.

a) Tuiles :

- Dans le cas de toiture à pente, les couvertures doivent être de type "canal" ou rondes, tuiles romanes. Tout autre élément de couverture est interdit à l'exception des éléments destinés à capter l'énergie solaire (les tuiles plates mécaniques et les éléments de couverture en amiante-ciment sont interdits). Le ton de ces tuiles doit s'harmoniser avec la couleur des vieilles tuiles présentes sur le secteur ;
- Dans le cas de toitures terrasses, celles-ci doivent être non accessibles et accueillir des panneaux solaires ou photovoltaïques. La hauteur de l'acrotère est limitée à 0,50 m par rapport à l'égout de la toiture.

b) Débords aval de la couverture : Ils doivent être constitués soit par une corniche en pierres, soit par une génoise à un ou plusieurs rangs. Seule la tuile "canal" peut être utilisée pour sa réalisation. Les gouttières sont autorisées ;

c) Souches : Elles doivent être simples, sans couronnement et sans ornementation. Elles doivent être enduites avec les mêmes enduits que ceux des façades. Elles doivent être implantées judicieusement de manière à éviter des hauteurs de souches trop importantes ;

- d) Sauf raisons techniques majeures, toute émergence en toiture (cheminée de ventilation, machineries d'ascenseurs, ventilateurs, groupe de réfrigération, panneaux solaires, etc.) doit être intégrée aux volumes et à l'architecture. En ce qui concerne les toitures à 2 versants ou plus, les émergences ne doivent pas dépasser de plus de 0,80m par rapport à la côte altimétrique du faîtage ;
- e) Pour les équipements, bâtiments et services publics, une dispense peut être accordée, dès lors que la couverture projetée n'est pas de nature à rompre l'harmonie du site.

Au-dessus de la limite de hauteur, seules peuvent être édifiés les ouvrages techniques indispensables et cheminées dont le volume est limité par un plan s'appuyant sur l'égout des couvertures et incliné à 35% maximum au-dessus du plan horizontal.

11.3. Aspect de façades, revêtements

- a) Toutes les façades des constructions (constructions principales et annexes) doivent présenter une unité de traitement. Toutes les façades principales, latérales et postérieures des constructions doivent être traitées en harmonie avec elles et avec le même soin.
- b) Les matériaux utilisés doivent respecter les aspects des matériaux utilisés traditionnellement dans les constructions. L'emploi à nu de parement de matériaux tels que carreaux de plâtre agglomérés ou briques creuses, non revêtus ou enduits sont interdits.
La pierre peut orner des chaînes d'angles, entourages, corniches, etc. Les joints ne doivent pas être marqués ni soulignés en retrait. Ils doivent être réalisés dans le même ton que la pierre. Les rejointements de teinte foncée sont interdits.
- c) Les couleurs des enduits et des menuiseries extérieures doivent correspondre à la palette de couleur disponible en mairie et annexé au PLU.
- d) Sont proscrits en façades sur voies et s'ils sont en saillie, les sorties de chaudières à ventouse et les éléments de climatisation. Les groupes extérieurs de climatisation pourront être accordés si ceux-ci sont intégrés en façades ou dissimulés par un système occultant type volet, barreaudage dense, panneau perforé... Les dispositifs d'énergie renouvelable (type panneaux photovoltaïques) doivent être intégrés dans la pente de la toiture ou disposés sur un plan parallèle à cette dernière.
- e) Sont proscrits s'ils sont visibles depuis le domaine public : les sorties de chaudières à ventouse en façade et les éléments de climatisation [...] Les groupes extérieurs de climatisation pourront être accordés si ceux-ci sont intégrés en façades ou dissimulés par un système occultant type volet, barreaudage dense, panneau perforé... Les dispositifs d'énergie renouvelable (type panneaux photovoltaïques) doivent être intégrés dans la pente de la toiture ou disposés sur un plan parallèle à cette dernière. Les groupes extérieurs de climatisation devront être dissimulés par un système occultant type volet ou barreaudage dense, un panneau perforé ou un dispositif architectural de même teinte que l'enduit.
- f) Les matériaux réfléchissants en façade (exemple : garde-corps en panneaux de verre, teintés ou non) sont proscrits.

11.4. Clôtures

Les clôtures seront aussi discrètes que possible.

Pour les clôtures mitoyennes avec le domaine public ou mitoyennes avec des voies d'accès (publiques ou privées)

Il doit être réalisé un mur bahut sur une hauteur maximale de 0,70 m et un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.), l'ensemble ne pouvant dépasser une hauteur maximale de 1,60 m.

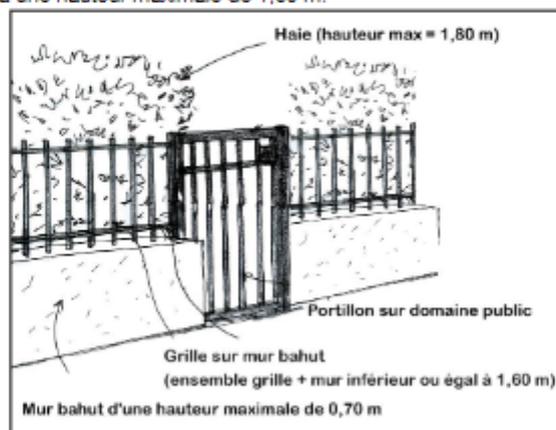
La partie visible du mur bahut depuis le domaine public doit obligatoirement être enduite.

Il conviendra de doubler cette première clôture par une clôture végétale ne dépassant pas 1,80 m de hauteur.

Les murs pleins avec une hauteur maximale de 1,80 m sont autorisés dans le cadre de la réalisation d'un portail coulissant. La longueur de ce mur doit répondre strictement aux besoins techniques pour l'installation du portail coulissant avec un maximum de 4 mètres.

Sont proscrits :

- les panneaux et tout élément (bâche plastique, canisses, tôle, PVC, etc.) qui ont pour effet de « doubler » la clôture et de la rendre opaque (exception faite d'une haie végétale à l'intérieur de la parcelle concernée) ;
- les murs de toute hauteur, ajourés ou non, à l'exception des murs existants en pierre appareillée d'une hauteur minimale de 1,00 m, ces murs pouvant être entretenus et rehaussés dans les règles de l'art jusqu'à une hauteur maximale de 1,60 m.

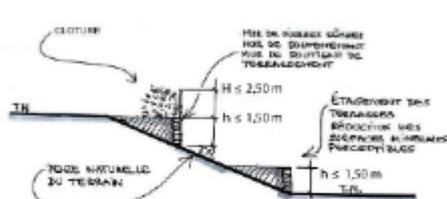


Exemple de clôture autorisée sur domaine public

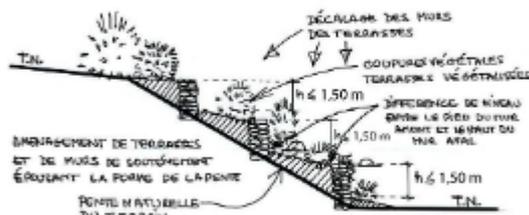
Dans le cas de la réalisation par d'un mur de soutènement ou restanque, celui-ci devra être réalisé perpendiculairement à la pente. Tout mur ne pourra excéder une hauteur maximale de 1,50 m, la profondeur entre deux murs devant être supérieure ou égale à la hauteur du mur.

L'ensemble « mur de soutènement ou restanque » et « mur bahut et dispositif de clairevoie » ne peut dépasser une hauteur de 2,50 m. L'espace entre deux murs de restanques ou de soutènement devra être planter avec des essences locales pour masquer au mieux la hauteur du mur.

Les prescriptions énoncées ci-avant concernant le mur de soutènement ou restanque peuvent faire l'objet de dérogations dans le cadre d'une adaptation au risque recensé (mouvement de terrain notamment) ou en cas d'impossibilités techniques dûment démontrées.



Superposition d'un mur de restanque et d'une clôture



Aménagement de plusieurs murs de restanques/soutènement successifs

Pour les clôtures mitoyennes avec le domaine privé (sauf voie d'accès) :

Sont seuls autorisés :

- les murs bahuts (hauteur maximale de 0,70 m) surmontés d'un dispositif à clairevoie (grille, grillage, etc.) sur une hauteur maximale (mur bahut + grillage) de 2,00 m ;
- les dispositifs à clairevoie sur une hauteur maximale de 2,00 m ;
- les haies végétales sur une hauteur maximale de 2,00 m ;
- les murs pleins sur une hauteur maximale de 1,80 m.

Pour tous les types de clôtures composés d'un mur bahut ou d'un mur plein, le mur doit être enduit de chaque côté, constitué ou revêtu par un parement de pierres naturelles.

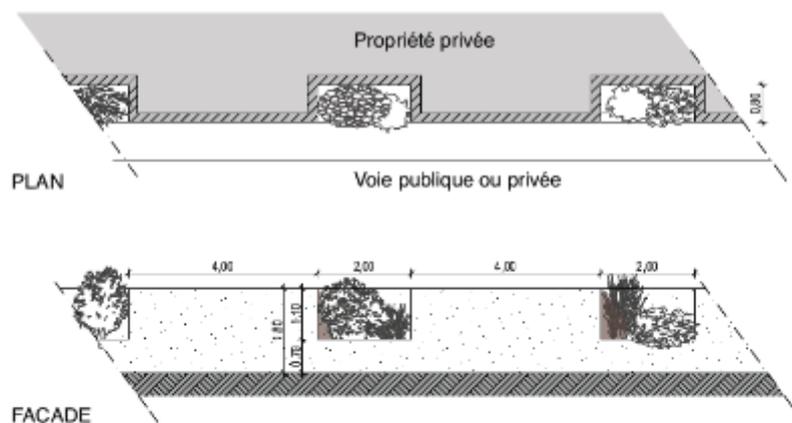
Concernant les haies végétales, il est recommandé d'éviter les haies mono-spécifiques (une seule essence), de planter des haies d'essences arbustives en mélange adaptées au milieu (viorne tin, filaire, buis, pistachier térébinthe, pistachier lentisque, arbousier, troène, laurier sauce, pittosporum, cornouiller, arbre de Judée, lilas, etc.) et d'éviter les végétaux allergènes et sans rapport avec la flore locale (cyprès bleu, thuyas, pyracanthas, lauriers cerise, etc.).

Pour les clôtures mitoyennes avec une route départementale :

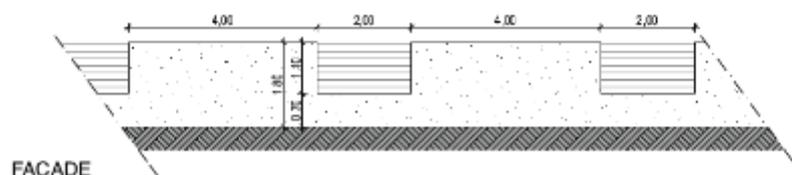
Des murs de clôture peuvent être autorisés, à condition que :

- leur hauteur n'excède pas 1,80 m
- les façades soient édifiées :
 - i. soit avec des ruptures de hauteur de 2 m tous les 4 m (mur bahut de 0.70 m et 1,10 m de clairevoie, lames...)
 - ii. soit avec des retraits partiels de 0.8 m par 2m tous les 4 m. Ces espaces en retrait devront être végétalisés ou arborés et entretenus par les propriétaires ;
 - iii. soit en étant ajourés par des niches d'une dimension minimale de 0,60 m par 0,50 m avec traitement paysager.

Clôture avec jardinières 1/100ème



Clôture opaque avec lames 1/100ème



ARTICLE UE 12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux normes imposées pour les constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et des aires de retournement, sauf indications contraires. Les modalités de réalisation des places de stationnement sont précisées à l'article 8 des dispositions générales.

	Norme imposée	Dispositions spécifiques
Habitat	1 place / 40m ² de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement	
Commerces	1 place / 20m ² de surface de plancher	Conformément à l'article L111-19 du CU, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement ne peut dépasser un plafond correspondant à 75% de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce qui lui sont liées. Les espaces paysagers en pleine terre, les surfaces réservées à l'autopartage et les places de stationnement dédiées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectées au stationnement. La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface. Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments dont le permis de construire a été déposé à compter du 1er janvier 2016. Les places de stationnement pourront être réalisées en souterrain sous les commerces, en aérien ou en sur les toitures terrasses.
Artisanat	1 place/ 45m ² de surface de plancher	
Entrepôts	1 place / 300m ² de surface de plancher	
Industrie	1 place / 45 m ² de surface de plancher	
Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité et de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable.	

Ces normes de stationnement s'appliquent à l'échelle de chaque lot dans le cadre d'une opération de construction ou d'aménagement en comprenant plusieurs (logements ou activités).

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées ci-avant en matière de réalisation d'aires de stationnement, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L151-33 du Code de l'Urbanisme.

Pour les constructions de type collectif ou opération de plus d'un logement, chaque place de stationnement doit être accessible indépendamment l'une des autres. Les places en « enfilades » sont interdites, ainsi que les box en sous-sol. Les places de stationnement ne doivent pas être closes. Les places de stationnement dites « visiteurs » devront être obligatoirement réalisées en surface.

Dans le cas de l'extension d'une construction à destination d'habitation, le nombre de places de stationnement à produire est calculé pour l'extension uniquement, sauf si cette extension permet une augmentation du nombre de logements. Dans ce cas, le nombre de places de stationnement à produire est calculé sur la surface de plancher totale.

Le stationnement en sous-sol est interdit dans les zones concernées par les aléas submersions marines et inondation (aléa moyen, majeur ordinaire et majeur exceptionnel identifiées par l'Atlas des Zones Inondables), dont les cartographies sont annexées au PLU.

ARTICLE UE 13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

13.1. Dispositions générales

Le coefficient d'espace libre doit être au minimum égal à 15% de la superficie totale du terrain dans le secteur UEa, et au minimum égal à 20 % dans le secteur UEb. Les espaces libres doivent être traités en espaces verts de pleine terre sur au moins 50% de leur superficie.

Les espaces verts désignent tout espace d'agrément végétalisé en pleine terre. Les espaces libres de toute construction doivent être aménagés en espaces verts. Ils doivent comporter au minimum un arbre de haute tige par 100 m².

Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé par la plantation d'un arbre d'essence adaptée au sol.

Les zones laissées libres de toutes constructions et aménagements (aires de stationnements, etc.) seront aménagées en espaces paysagers ou jardins non étanchés non revêtus (arbres de haute tige et arbustes) et pourront intégrer des noues paysagères ou des bassins de rétention pour la gestion des eaux de ruissellement. Les noues et bassins de rétention (qui y sont admis) doivent être végétalisés de façon naturelle (pas de végétation synthétique).

Les espaces dégagés par le retrait en plan des bâtiments par rapport à la limite des espaces publics, devront, quand ils ne sont pas clôturés, être traités en continuité et dans le même esprit que l'espace public, et considéré comme une extension de celui-ci.

Les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

13.2. Aires de stationnement

Les aires de stationnement de plus de 10 emplacements ou de plus de 100 m² devront être paysagées en respectant les mesures de sécurité liées à la circulation (accès, visibilité) et seront plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige d'essence méditerranéenne pour 4 emplacements. Pour des raisons écologiques et paysagères, un regroupement de ces sujets sous forme d'îlots boisés au sein des aires de stationnement, avec un choix d'essences effectuée en fonction de leurs capacités de captation et de rétention des polluants, pourra être prescrit.

ARTICLE UE 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet

ARTICLE UE 15 – OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

La consommation énergétique de tout nouveau bâtiment ne doit pas dépasser le Cepmax (Consommation énergétique primaire maximale) défini dans la réglementation thermique 2012 de -10%.

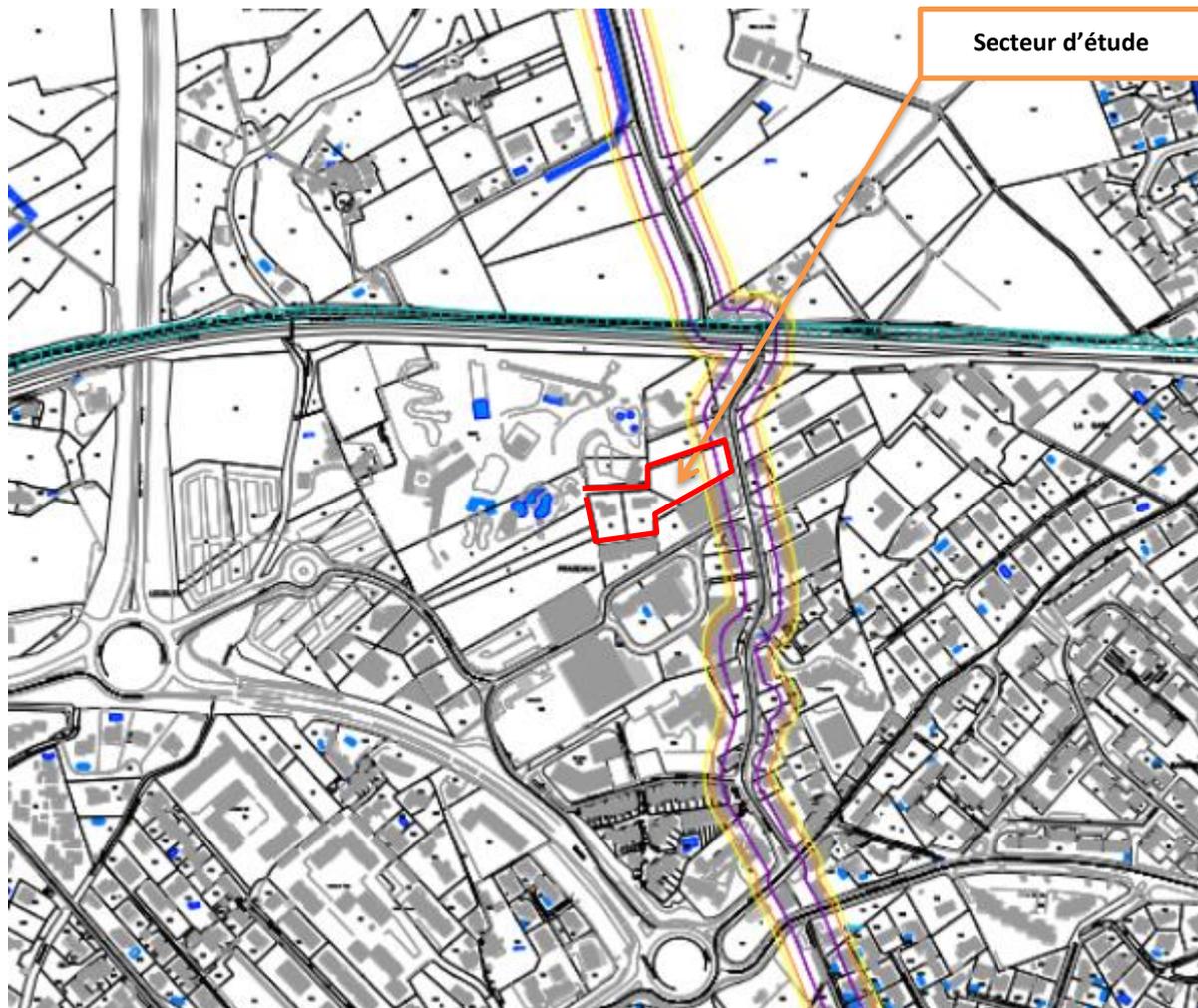
ARTICLE UE 16 – OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Non réglementé

3. Les servitudes d'utilité publique

Le PLU en vigueur permet de prendre connaissance des éventuelles servitudes d'utilité publiques présentes à l'échelle de la commune et donc du secteur d'étude.

Selon l'extrait de carte ci-dessous, le secteur d'étude n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

**INDUSTRIE :**

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (ELS — , PEL — , IRE —)

Figure 11 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (PLU)

⇒ Les informations données par le PLU et par le document relatif aux servitudes d'utilité publique indiquent que l'extrême est du secteur d'étude est concerné par une servitude d'utilité publique : servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

4. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
SCoT	Secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisable de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer	Le secteur d'étude est situé dans un tissu considéré comme urbanisé.
PLU	Secteur d'étude en zone UEa	<p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Cyr-sur-Mer a été approuvé le 14 Juin 2016.</p> <p>Le projet apparait compatible avec le règlement et le zonage du PLU.</p> <p>Le secteur d'étude est inclus dans l'OAP des Pradeaux.</p> <p>Un emplacement réservé relatif à l'aménagement et l'élargissement du chemin des Pradeaux est présent à l'extrême est du secteur d'étude</p> <p>L'extrême est du secteur d'étude est concerné par des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.</p>

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ Le risque inondation

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par le risque inondation.

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer n'est cependant pas reconnue comme un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). De plus, elle n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation.

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer dispose d'un Atlas des Zones inondables (AZI), concernant les cours d'eau : Saint-Côme, La Barbarie, La Salle, et Le Fainéant.

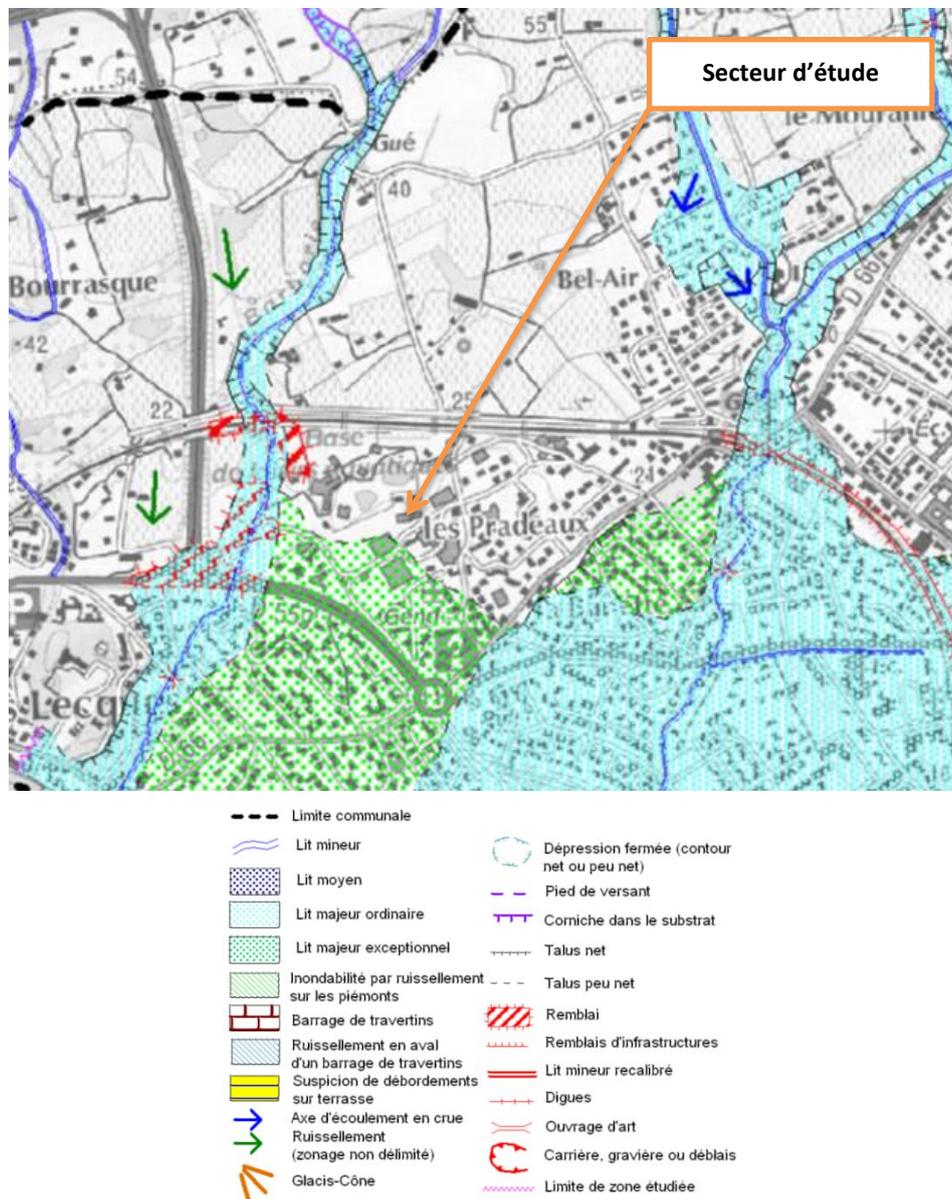


Figure 12 : Extrait de l'AZI (Sig Var)

Le secteur d'étude est situé en dehors des zonages relatifs à l'Atlas des Zones Inondables.
 La commune n'est pas concernée par la présence d'un Programme de Prévention (PAPI). Créés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

- ⇒ La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est exposée aux risques **inondations**.
- ⇒ Le secteur d'étude se situe dans un espace qui n'est pas concerné par le risque inondation.
- ⇒ **Les enjeux sont considérés comme négligeables.**

➤ **Le risque incendies de forêt**

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. Cependant, la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (site de la préfecture du var).

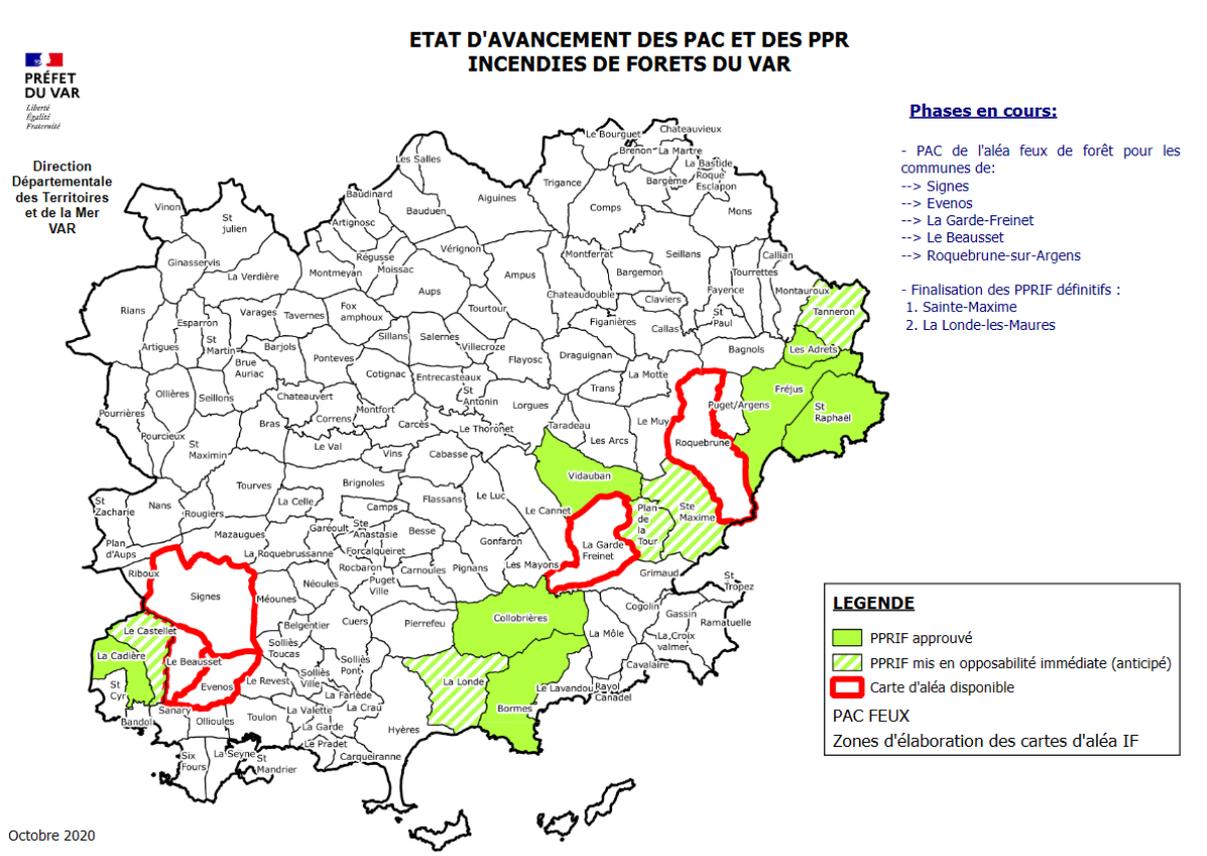


Figure 13 : État d'avancement des PPRIF dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

Un porté à connaissance est disponible sur le site SIG VAR. Cette carte indique que le secteur d'étude est situé en dehors des zones concernées par un aléa feux de forêt.

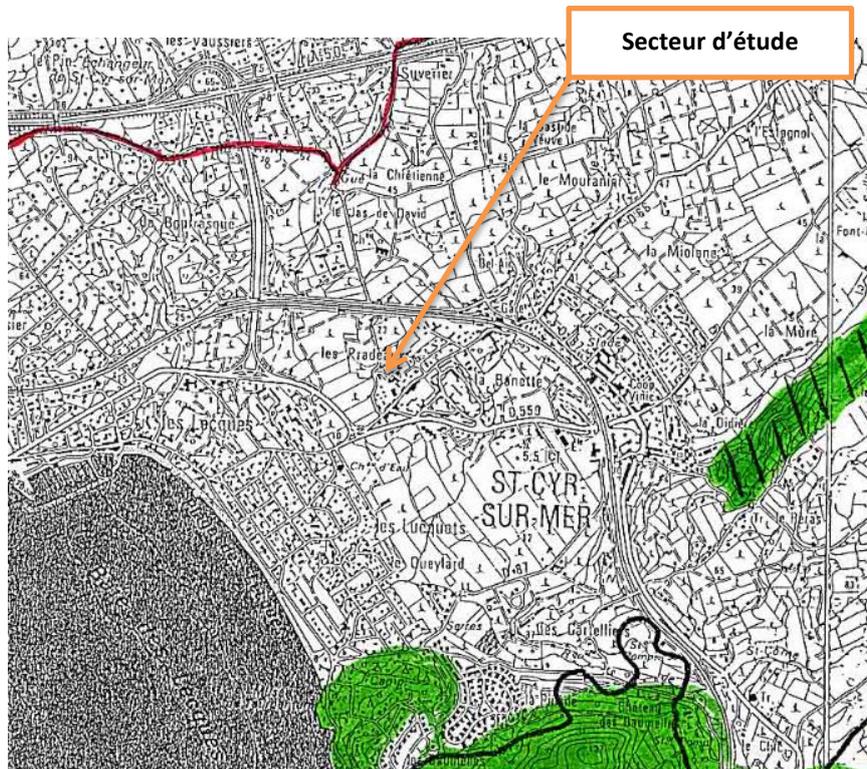


Figure 14 : Extrait de la carte du porté à connaissance concernant l'aléa feu de forêt dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (SIG VAR)

Le site SIG VAR présente une carte compilant l'ensemble des périmètres incendies dans la commune de 1958 à 2003. Le secteur d'étude est situé en dehors de ces zonages. Selon la carte des aléas, le secteur d'étude expose des aléas faibles.



Figure 15 : Extrait de la carte des aléas feux de forêt (SIG VAR)

Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

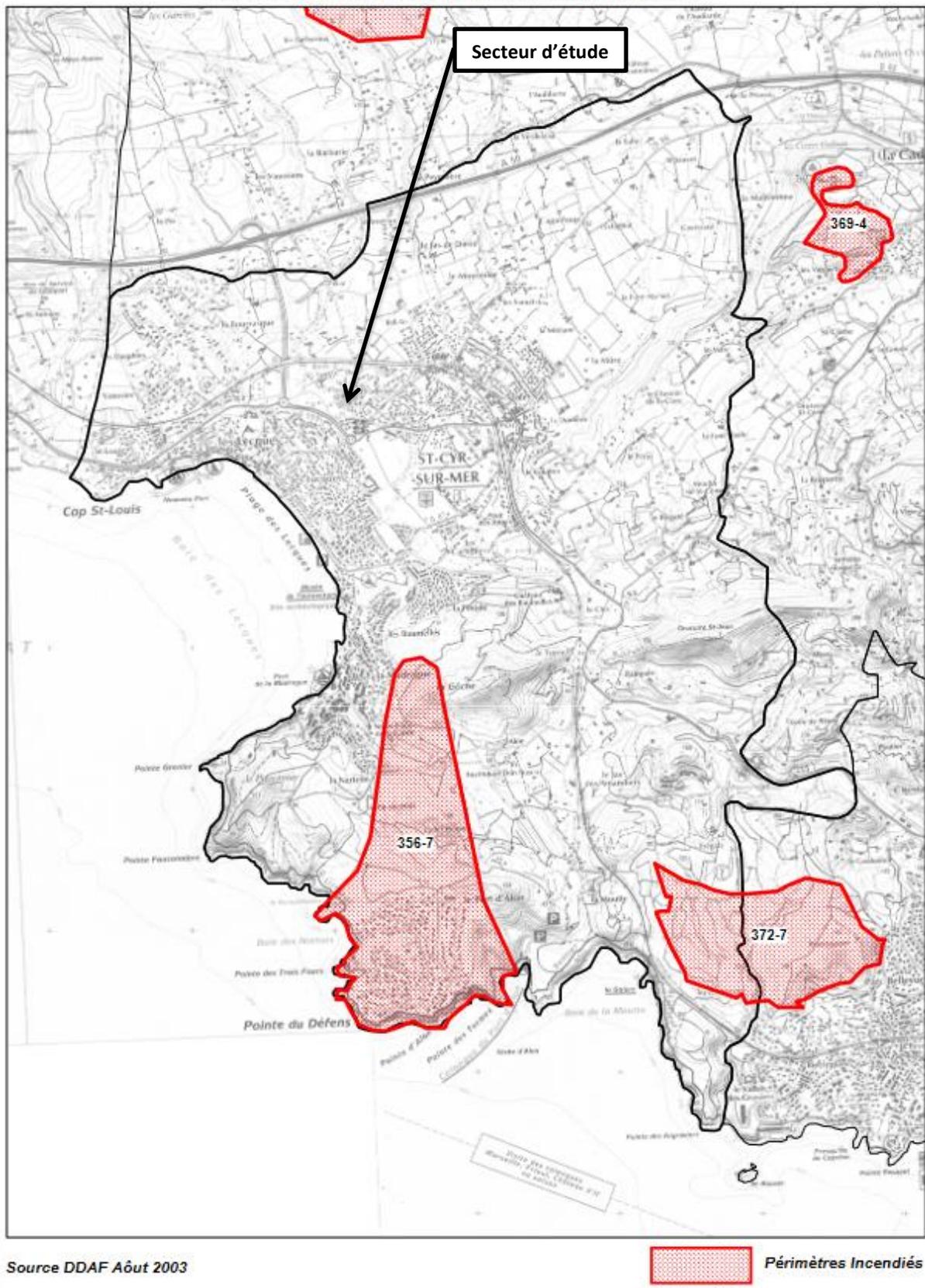


Figure 16 : Liste des incendies recensés dans la communes de Saint-Cyr-sur-Mer, jusqu'en 2003 (Sig var)

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 10 ans (entre 2010 et 2021).

Sur cette période, 6 incendies sont recensés sur la commune, pour une surface totale de 4.11 hectares. La plupart de ces incendies sont involontaires (travaux, malveillance par ex).

Aucune de ces données ne concernent le secteur d'étude.

- ⇒ Selon le croisement de toutes ces données, le secteur d'étude n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt.
- ⇒ **Les enjeux sont donc jugés faibles.**

➤ **Le risque mouvements de terrains**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, **un mouvement de terrain historique n'est recensé dans les 500 mètres autour du secteur d'étude.**

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain. Il a été approuvé le 29/10/1981.

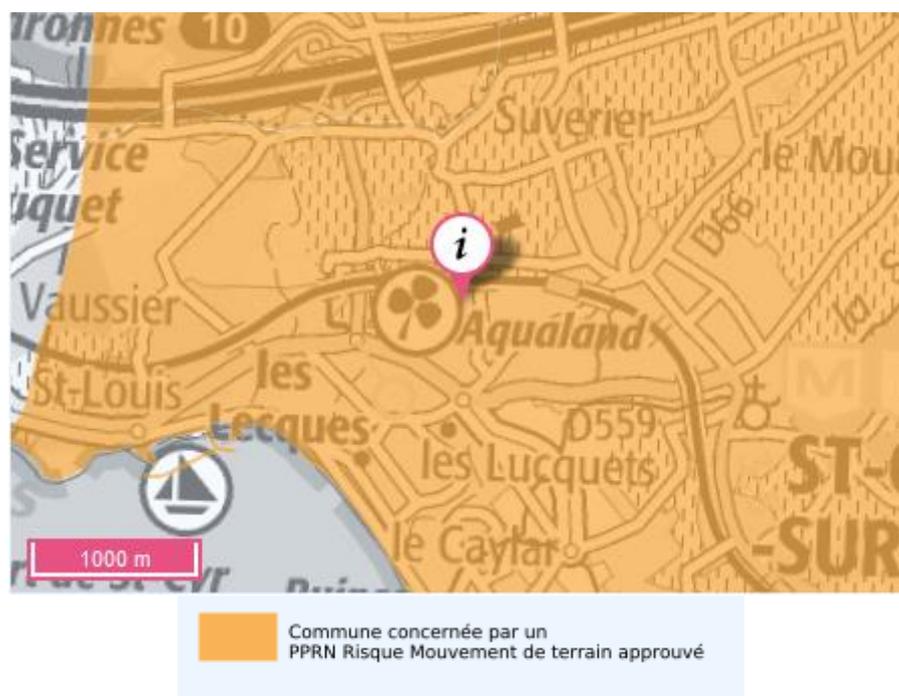


Figure 17 : Localisation du secteur d'étude au regard du zonage relatif au PPRMVT (Géorisques)

- ⇒ La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par un Plan de Prévention des Risque Mouvements de Terrain.
- ⇒ Aucune donnée historique sur les mouvements de terrain n'est recensée dans un rayon de 500 mètres autour du secteur d'étude.

- ⇒ Le secteur d'étude apparaît peu exposé aux mouvements de terrain au regard de sa composition actuelle et l'historique des mouvements de terrain.
- ⇒ Par conséquent, les enjeux sont jugés faibles à l'échelle du secteur d'étude.

➤ **Le risque retrait – gonflement des argiles**

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- *Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».*
- *Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».*

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par **une exposition moyenne, au retrait – gonflement des sols argileux.**

Le secteur d'étude est concerné par des aléas moyens.

La commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait gonflement des sols argileux.

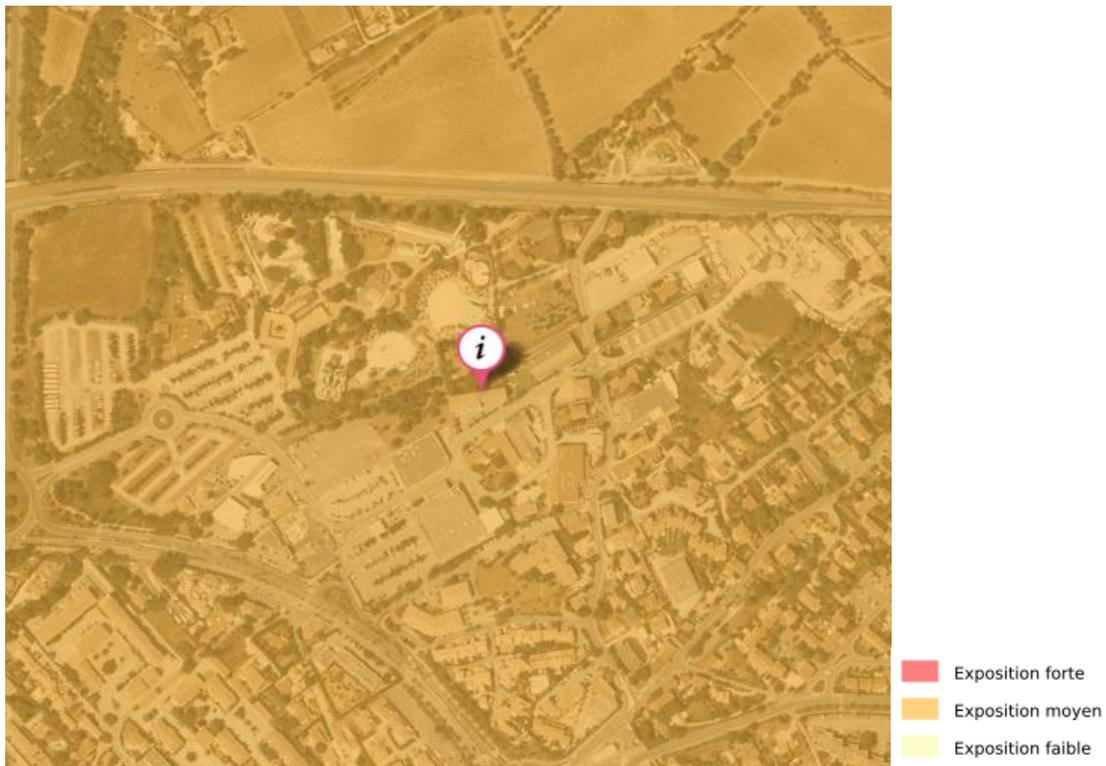


Figure 18 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (BRGM, Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans une zone exposée moyennement au retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme modérés à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques.

La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.

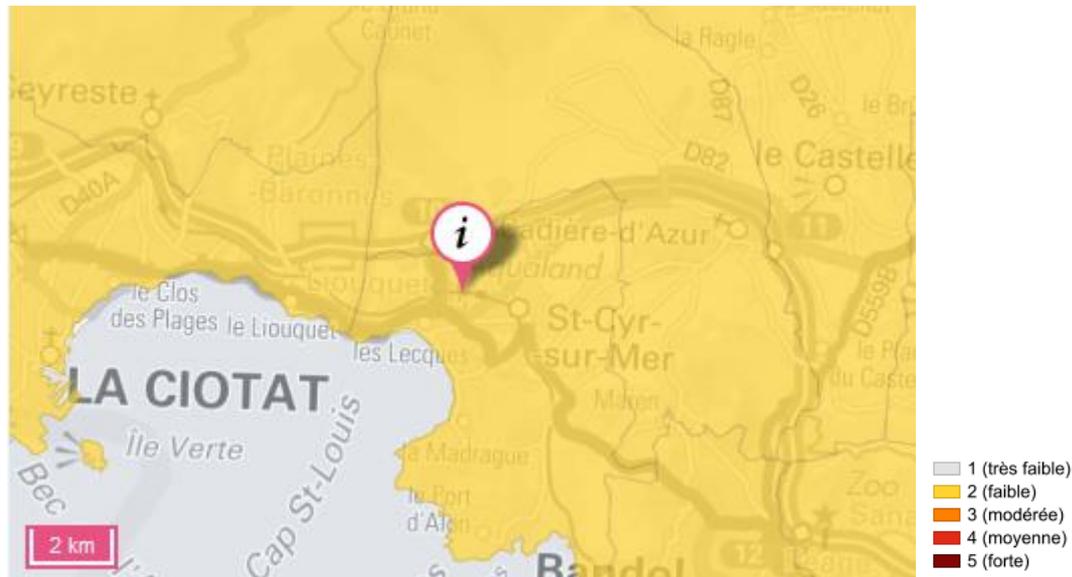


Figure 19 : Exposition sismique, sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Géorisques) Le point i identifie la commune de Saint-Cyr-sur-Mer

- ⇒ La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles
- ⇒ Les enjeux sont jugés faibles

➤ Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies routières D559 et D66 qui se situent dans les environs sud du secteur d'étude. Aussi la voie ferrée est présente au nord du secteur d'étude.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude apparaît concerné par ce risque TMD étant donné sa localisation entre le D559 au sud et la voie de chemin de fer au nord.

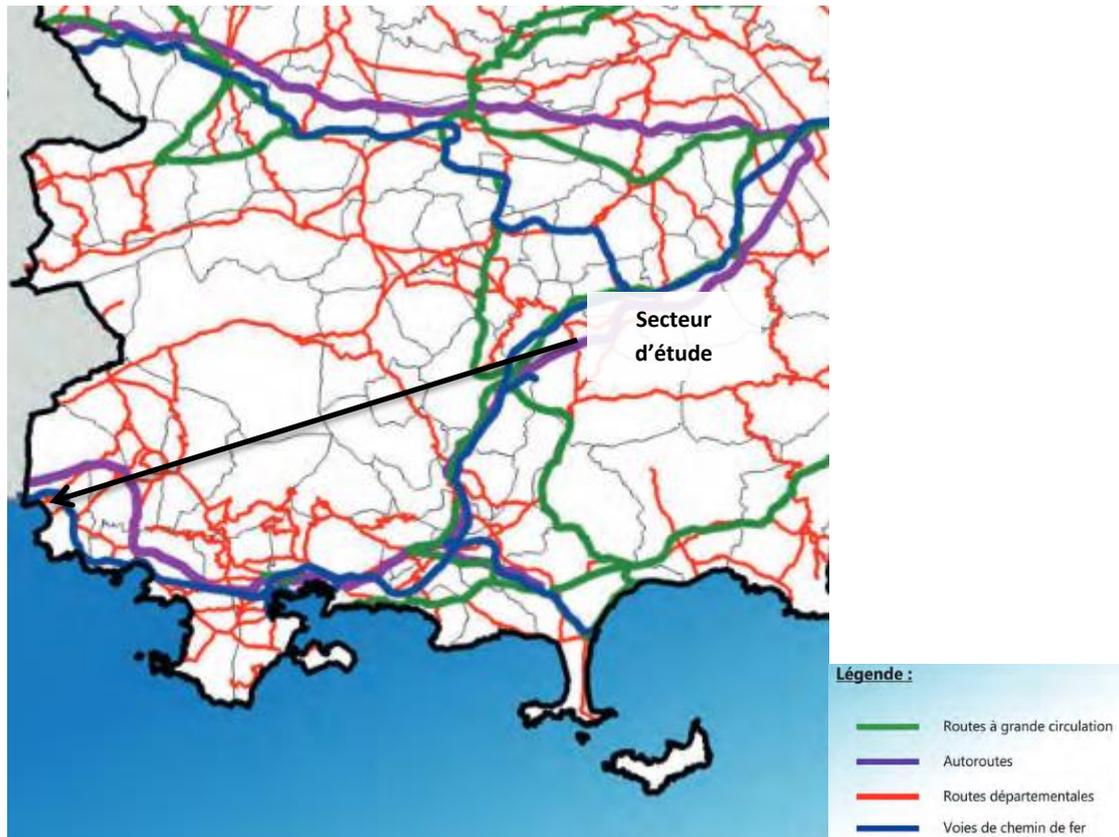


Figure 20 : Extrait de la carte de TMD (DDRM 83)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer **est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses**, à proximité du secteur d'étude. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz naturel.

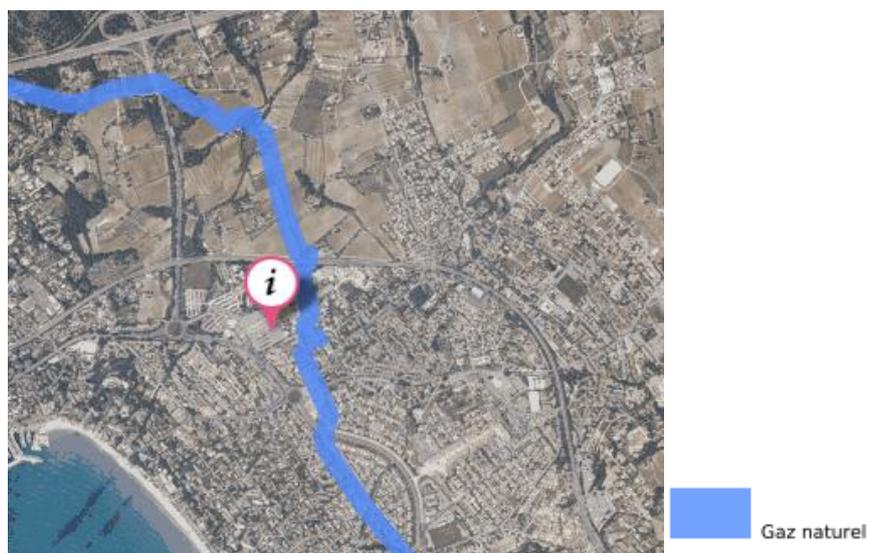


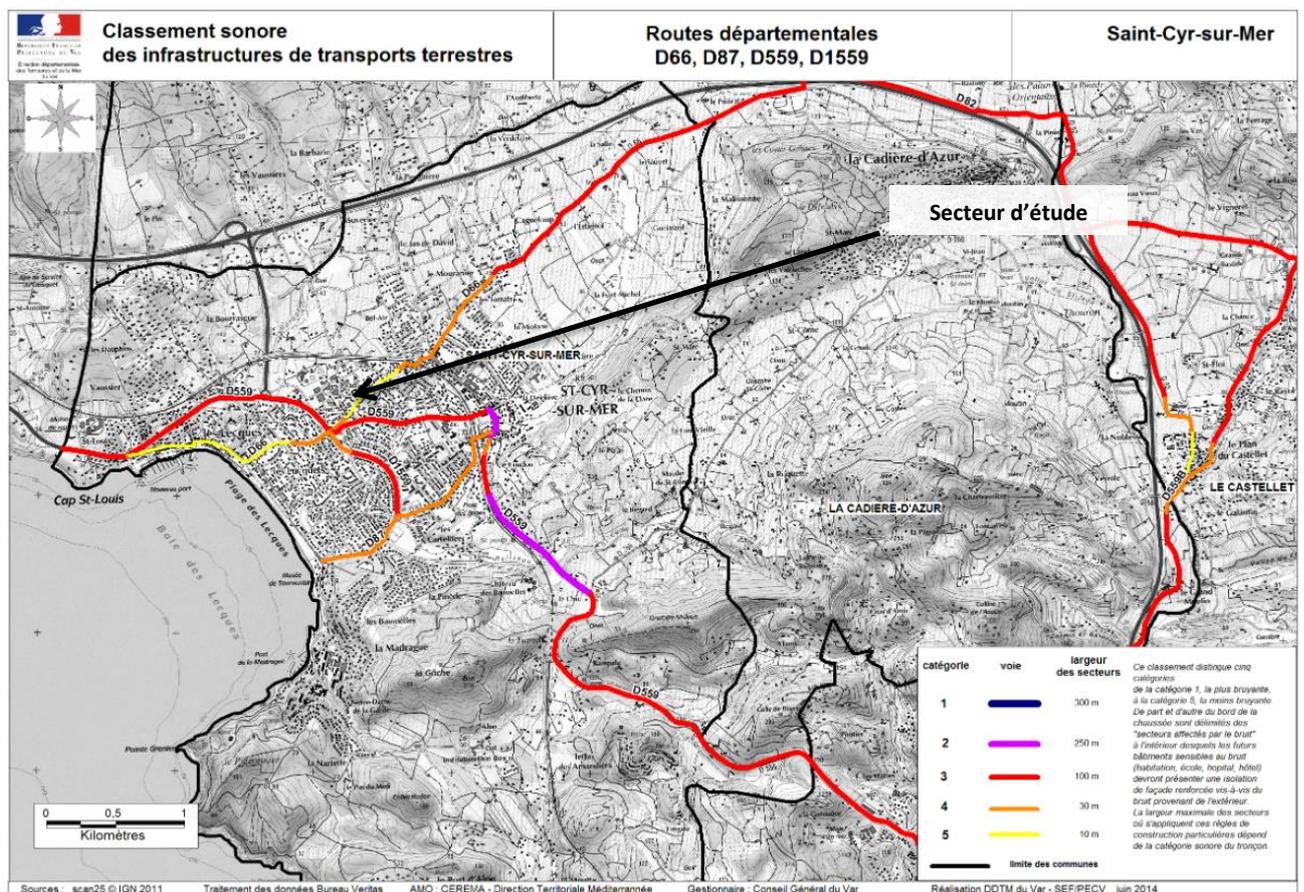
Figure 21 : Localisation de la canalisation de gaz naturel à proximité du secteur d'étude (Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », et est concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses à moins de 1 km à l'est (canalisation de gaz naturel)
- ⇒ Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme modérés – forts étant donné que le secteur d'étude se situe au milieu de 2 axes de transport identifiés comme potentiellement concernés par le risque transport de matières dangereuses et au regard de l'emplacement de la canalisation de gaz naturel.

➤ Voies bruyantes

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).



Le secteur d'étude se situe au nord de la D559 (catégorie 3 avec 100 mètres de zone d'influence) et à l'ouest de la D66 (catégorie 5 avec 10 mètres de zone d'influence).

Au regard de ces données le secteur d'étude est potentiellement affecté par les nuisances sonores en provenance de la D559.

⇒ Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés modérés au niveau du secteur d'étude.

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

La société SERIP-GROUPE prévoit la construction d'une surface commerciale dans la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer, chemin des Pradeaux (croisement entre la rue Alexandre Dumas Père et le chemin des Pradeaux).

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment, avec une surface de plancher de 1400 m² dont une surface de vente de 1000 m².

Le futur projet envisage la réalisation d'une espace de stationnement composé de 80 places pour une surface sur enrobé de 1020.84 m². Les espaces vacants seront en partis occupés par des espaces verts à hauteur de 672 m².

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet et de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 250 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 5 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentes dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 1 : Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
20/07/2021	Faune flore	25 °C ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné, seront consultées. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2010 ne seront donc pas considérées.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Présentation des périmètres d'étude



— Limites communales

Périmètres d'étude

— Secteur d'étude

— Périmètre rapproché (250 m)

— Périmètre éloigné (5 km)



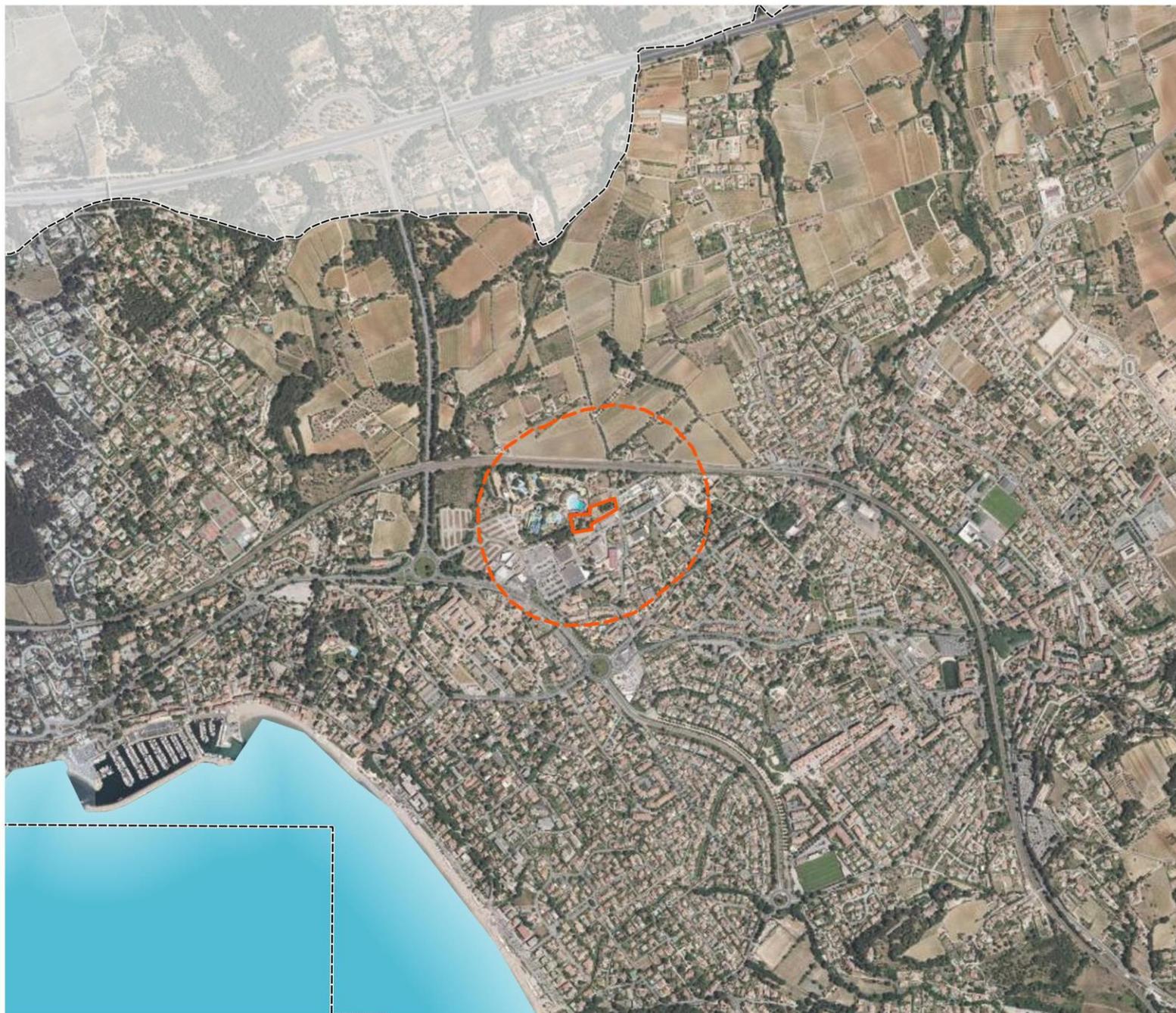
0 1000 2000 m



Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (250 m)



0 250 500 m



even

➤ SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

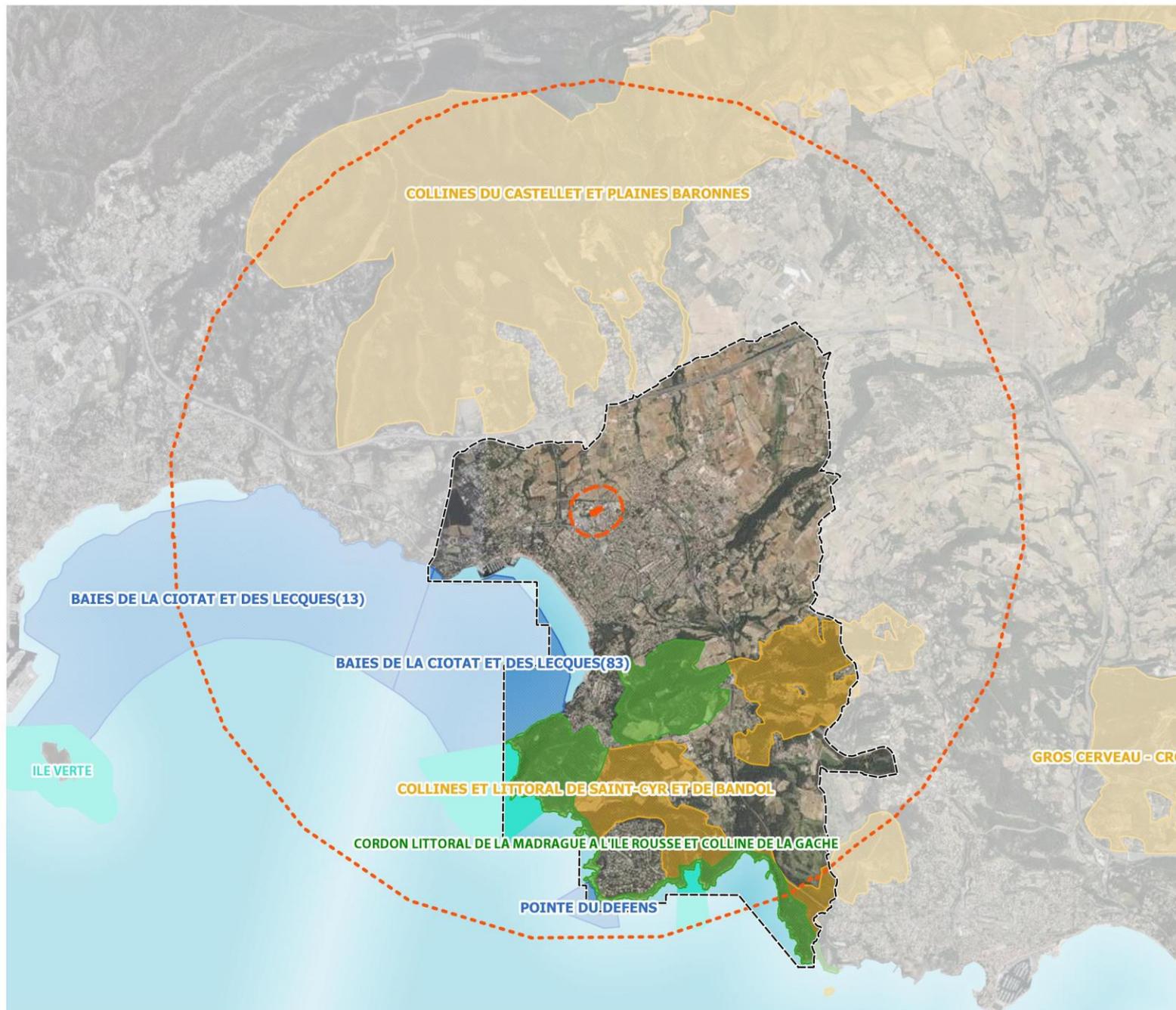
- ⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire.**
- ⇒ **Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces ZNIEFF seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.**

Tableau 2 : Liste des ZNIEFF présentes dans le périmètre éloigné (Even)

ZNIEFF 1		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
930020532	CORDON LITTORAL DE LA MADRAGUE A L'ILE ROUSSE ET COLLINE DE LA GACHE	1.8 km
ZNIEFF 2		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
930012489	COLLINES ET LITTORAL DE SAINT-CYR ET DE BANDOL	1.8 km
930020295	COLLINES DU CASTELLET ET PLAINES BARONNES	1.3 km
ZNIEFF 1 MER		
93M000051	POINTE FAUCONNIÈRE	2.8 km
93M000052	SÈCHE D'ALON	4.3 km
ZNIEFF 2 MER		
93M000064	POINTE DU DEFENS	3,5 km
93M000063	BAIES DE LA CIOTAT ET DES LECQUES(83)	1.9 km
93M000049	BAIES DE LA CIOTAT ET DES LECQUES(13)	4.3 km

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale
Zones d'inventaire à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (250 m)

▭ Périmètre éloigné (5 km)

Zones d'Inventaire

▭ ZNIEFF 1

▭ ZNIEFF 1 MER

▭ ZNIEFF 2

▭ ZNIEFF 2 MER



0 1000 2000 m



even

- **Les zones règlementaires**

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public administratif national Français. Il utilise la maîtrise foncière dans le but d'acquérir des terrains non artificialisés et de les préserver de toute construction et / ou modification. Cette acquisition se fait généralement à l'amiable et implique donc un droit de préemption sur le terrain en question. Les actions du Conservatoire du Littoral contribuent aussi à préserver le patrimoine culturel du littoral, tels que des forts, batteries, phares etc. ...

Le conservatoire du littoral français acquiert chaque année 20 à 30 km².

LES PARC NATIONAUX

Les Parcs Naturels Nationaux sont de vastes espaces terrestres ou marins dont les objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel. Les cœurs de parc (contrairement aux aires d'adhésion) sont soumis à une réglementation stricte et la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine.

Le périmètre éloigné entrecoupe l'aire d'adhésion du PNN des Calanques.

DATE DE CRÉATION : 18 avril 2012

SITUATION : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Le Parc national des Calanques est composé de 3 communes en cœur (Marseille, Cassis et La Ciotat) et de 3 communes en aire d'adhésion (Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune).

SURFACE DU COEUR MARIN : 43 500 ha.

SURFACE DU COEUR TERRESTRE : 8 500 ha.

Créé en 2012, le Parc national des Calanques est le dixième parc national français et le premier parc européen péri-urbain à la fois terrestre et marin. Situé au cœur de la métropole Aix-Marseille Provence, ce monument naturel comprend des massifs littoraux découpés de calanques, ainsi qu'un vaste espace marin qui, avec le canyon de la Cassidaigne, inclut l'un des plus riches canyons sous-marins de Méditerranée en termes de biodiversité. Il comporte également plusieurs îles, à la fois refuges de biodiversité et porteuses de trésors patrimoniaux. Situés dans l'une des zones les plus arides et ventées de France, les paysages spectaculaires de l'espace terrestre et marin abritent de nombreuses espèces patrimoniales, littorales et continentales.



PATRIMOINE : Les Calanques offrent une biodiversité remarquable avec 140 espèces terrestres animales et végétales protégées, 60 espèces marines patrimoniales et un patrimoine culturel d'une très grande richesse. C'est cet ensemble unique d'écosystèmes terrestres et marins, littoraux et insulaires, et de spécificités culturelles que le Parc national des Calanques a pour mission de protéger et de valoriser pour les résidents, les usagers, les visiteurs, ainsi que pour les générations futures.

- ⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone réglementaire.**
- ⇒ **Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones réglementaires qui sont recensées dans le tableau ci-après.**
- ⇒ **Ces zones seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.**

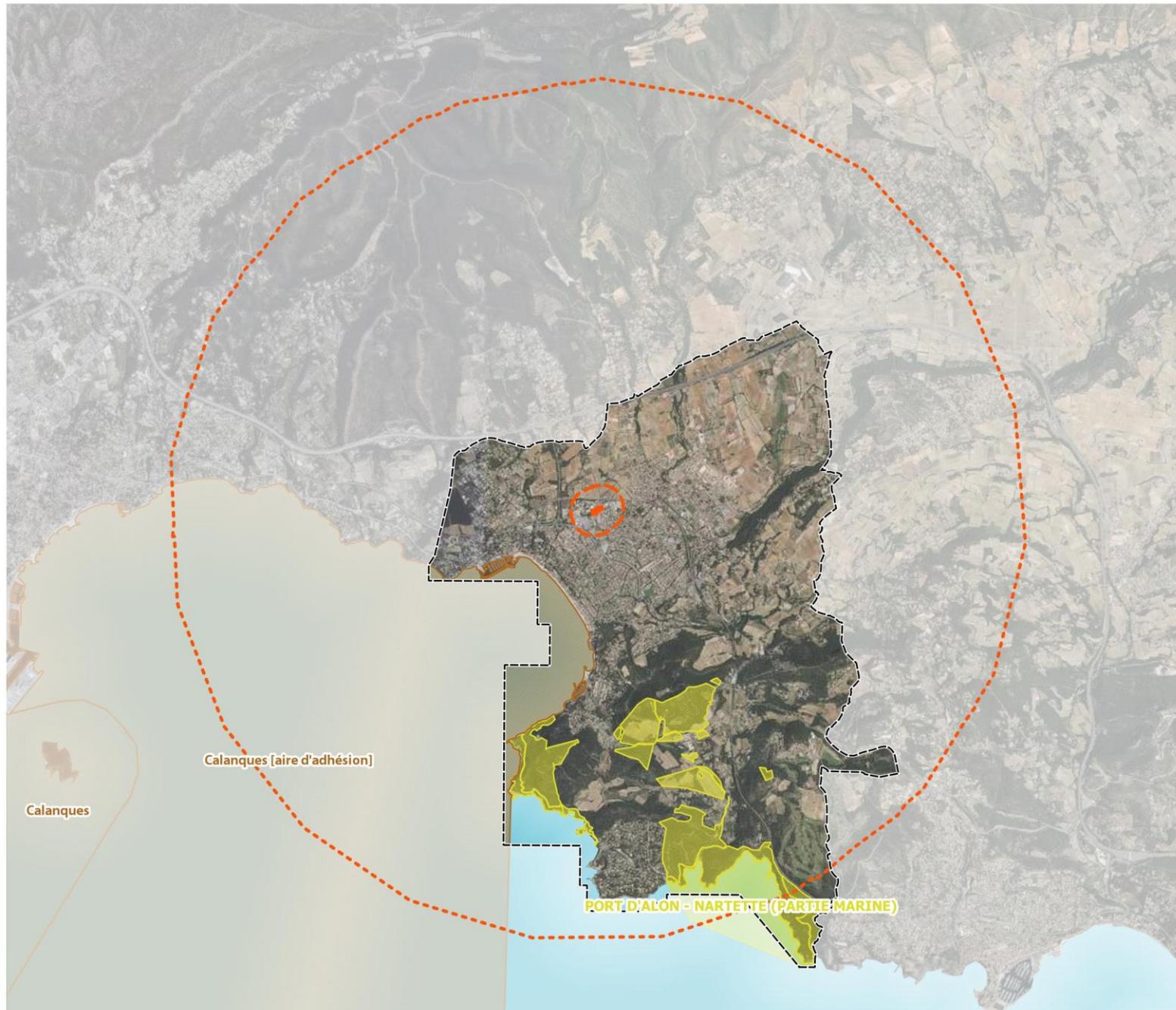
Tableau 3 : Liste des Zones réglementaires présentes dans le périmètre éloigné (Even)

PARC NATIONAL		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR3400010	PN DES CALANQUES AIRE ADHESION	0.9 km
TCL		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR1100549	PORT D'ALON - NARTETTE	2.3 km
FR1101069	PORT D'ALON - NARTETTE (PARTIE MARINE)	4.1 km

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Zones réglementaires à l'échelle du périmètre éloigné



— Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (250 m)

▭ Périmètre éloigné (5 km)

Zones réglementaires

▭ Parcs nationaux

▭ Terrains du Conservatoire du Littoral



0 1000 2000 m



- Les zones contractuelles hors Natura 2000

Un Plan National d'Action (PNA) est un Plan qui permet à l'échelle de la France métropolitaine, de limiter les impacts sur les populations de l'espèce cible. Les espèces concernées par un PNA sont victime d'un déclin rapide des effectifs, qui menace la pérennité de l'espèce. Par conséquent, les PNA permettent de cibler des actions sur les menaces et la préservation de leurs habitats.

LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) LÉZARD OCELLE 2020-2029

Le ministère de la Transition écologique a décidé de renouveler le plan d'action national (PNA) en faveur du rétablissement du lézard ocellé sur la période 2020-2029. Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques. Le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2020-2029 propose quatorze actions pour assurer la conservation à long terme des populations de Lézard ocellé.

➔ Le secteur d'étude est concerné par une zone de présence peu probable de l'espèce, sur la quasi-totalité. L'extrême zone ouest est faiblement concernée par une zone de présence probable.

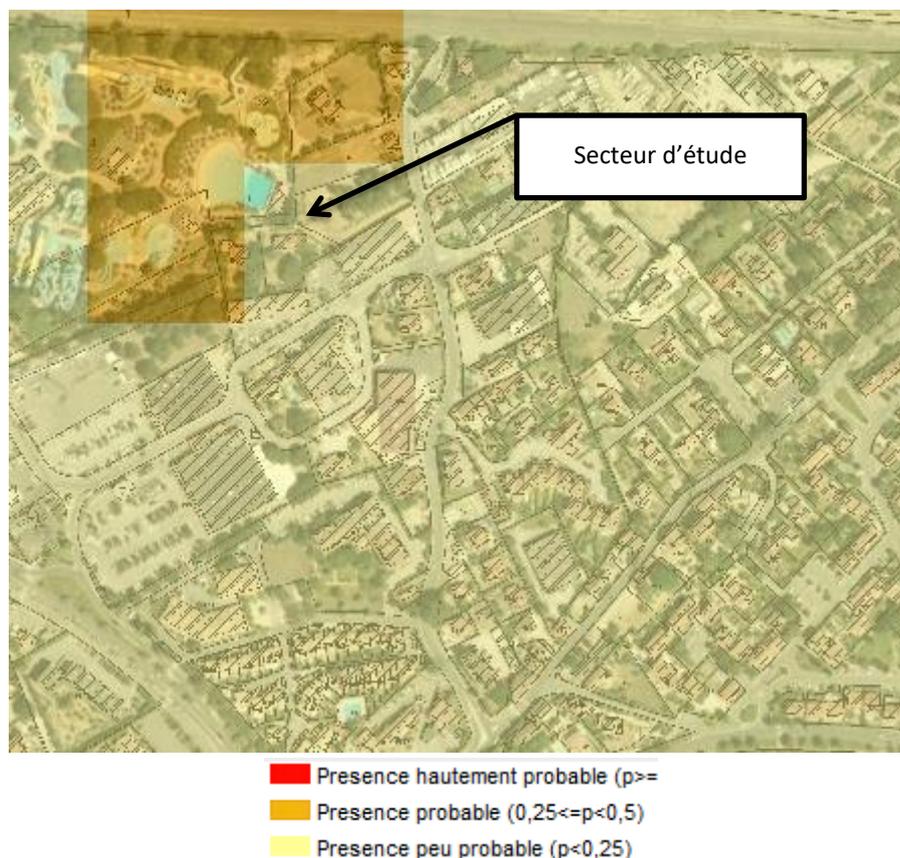


Figure 22 : Extrait du zonage relatif au PNA lézard ocellé (DREAL PACA)

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

« Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional

s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. » (www.parcs-naturels-regionaux.fr)

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est située au sud du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

« Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume rassemble 26 communes sises sur les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Il occupe une position de carrefour entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et les espaces naturels des Calanques, de la Sainte-Victoire, du massif des Maures, du Verdon et de Port-Cros. 58 500 habitants vivent sur ce territoire de près de 81 000 ha dont 80% se situent en espaces naturels. Les 26 communes adhérentes se sont engagées à allier protection de l'environnement et activités humaines. » (www.pnr-saintebaume.fr)

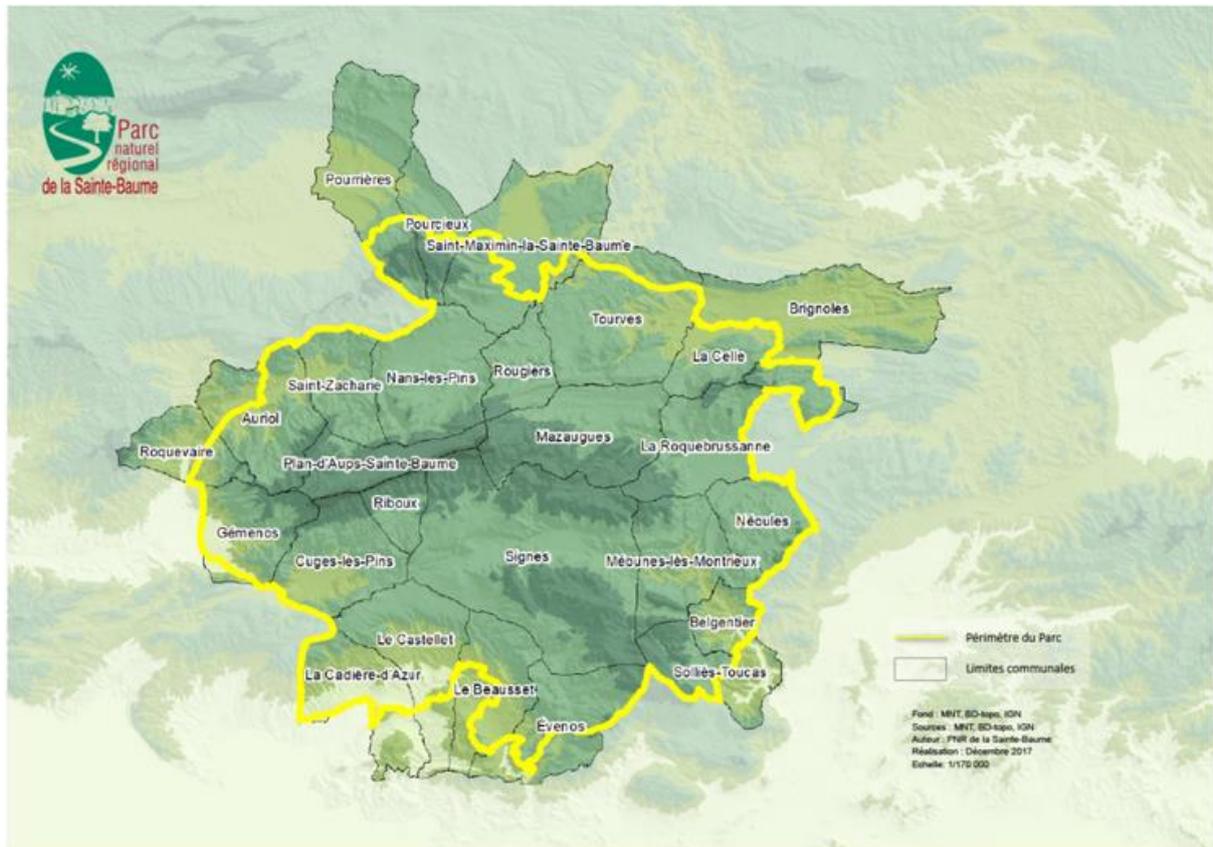
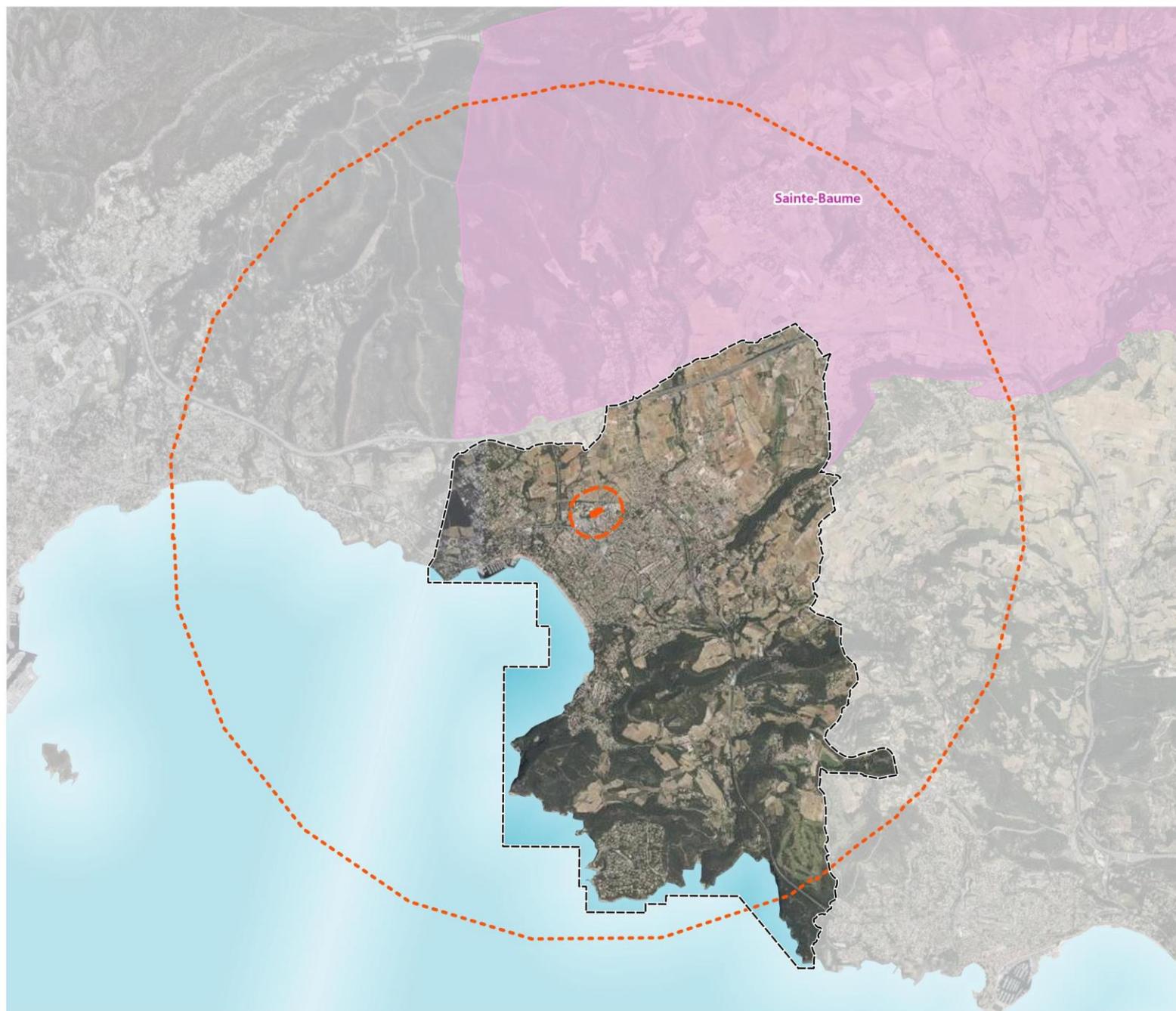


Figure 23 : Périmètre du PNR de la Saint-Baume (www.pnr-saintebaume.fr)

- ⇒ La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est située au sud du PNR de la Saint Baume et la commune est concerné par le PNA du lézard ocellé.
- ⇒ Le secteur d'étude présente des enjeux modérés faibles au regard des données relatives au PNA du lézard ocellé.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale
Zones contractuelles à l'échelle du périmètre éloigné



- ▭ Limites communales
- Périmètres d'étude**
 - ▭ Secteur d'étude
 - ▭ Périmètre rapproché (250 m)
 - ▭ Périmètre éloigné (5 km)
- Zones contractuelles**
 - ▭ Parcs naturels régionaux



0 1000 2000 m



- **Le réseau Natura 2000**

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA a l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

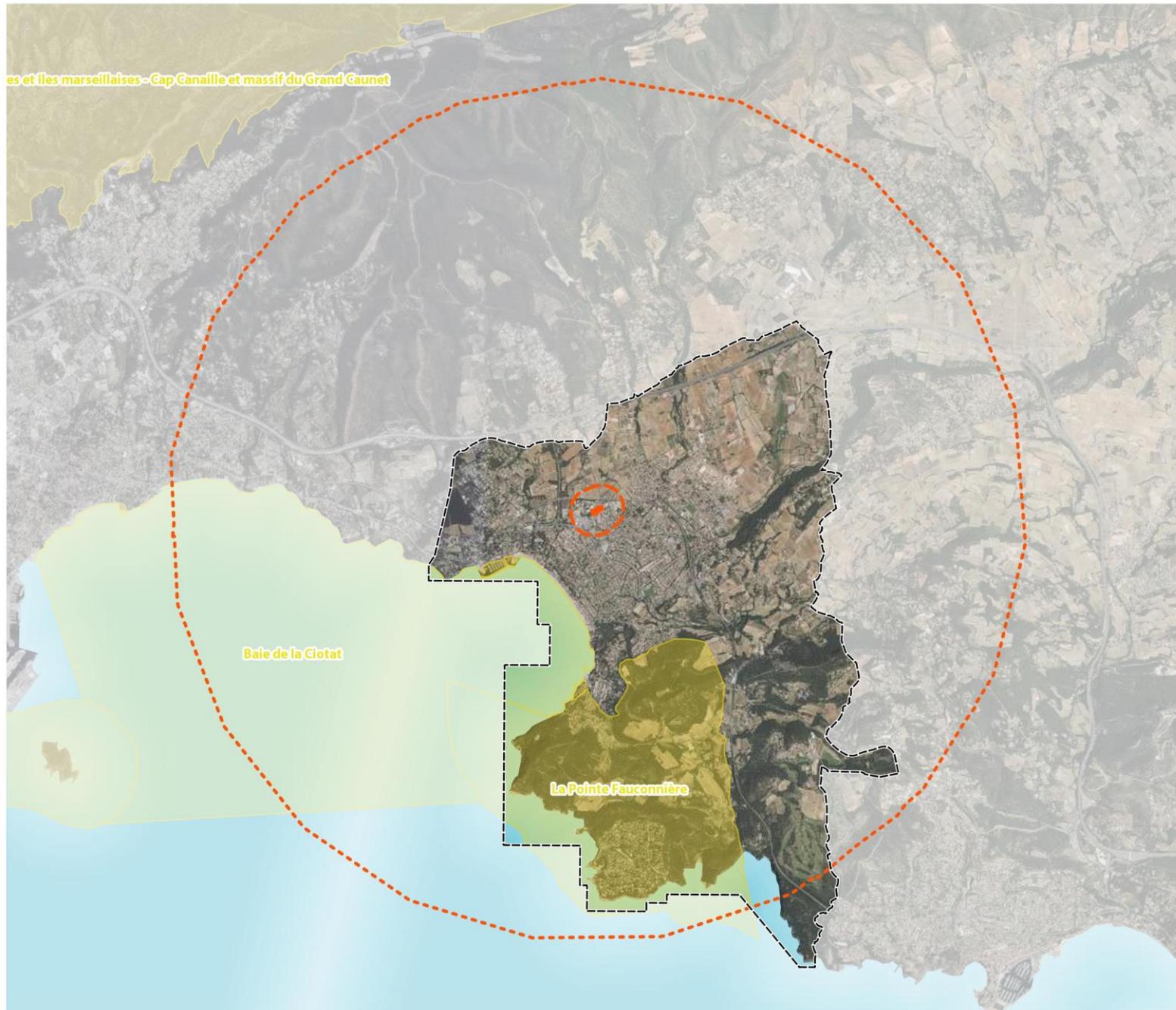
- ⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.**
- ⇒ **La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par plusieurs ZSC, tout comme le périmètre éloigné.**
- ⇒ **L'ensemble des zones Natura 2000 recensées dans le périmètre éloigné sont présentées dans le tableau ci-après et seront étudiées afin de préciser la richesse écologique du secteur d'étude (notamment pour les espèces à large dispersion).**

Tableau 4 : Liste des espaces Natura 2000 présents dans le périmètre éloigné (INPN)

ZSC		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR9301998	Baie de la Ciotat	0.9 km
FR9301609	La Pointe Fauconnière	1.8 km

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale
Zones Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



— Limites communales

Périmètres d'étude

— Secteur d'étude

— Périmètre rapproché (250 m)

— Périmètre éloigné (5 km)

Natura 2000

— Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



0 1000 2000 m



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. Les zones à statut recensées sont dans le périmètre éloigné. La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par le PNA du lézard ocellé, et le secteur d'étude se situe dans une zone de présence faible à modéré. Au regard de sa composition en habitat, et la proximité des espaces construits, des zones commerciales et des voiries, le lézard ocellé apparaît peu probable.

Le secteur d'étude est actuellement occupé par des habitations et des jardins domestiques attenants. La présence des voiries D559 et D66 à proximité ainsi que la voie ferrée au nord, sont sources de nuisances sonores.

SERIP GROUPE souhaite implanter son projet dans la continuité des espaces bâtis de la zone commerciale présente au sud.

Le secteur d'étude est confronté à l'urbanisation proche et existante, et la présence d'activités humaines intermittentes: nuisances sonores, pollution atmosphérique, nuisances issues du parc aquatique au nord, afflux touristique en période estivale...

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont pressentis comme globalement faibles.

➤ OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par l'entité :

- **112 : Tissu urbain discontinu**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces limitrophes. En effet, le secteur d'étude est composé par des espaces végétalisés qui ne semblent pas être mentionnés par ce référentiel, tout comme les axes routiers présents à proximité.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le CRIGE PACA est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

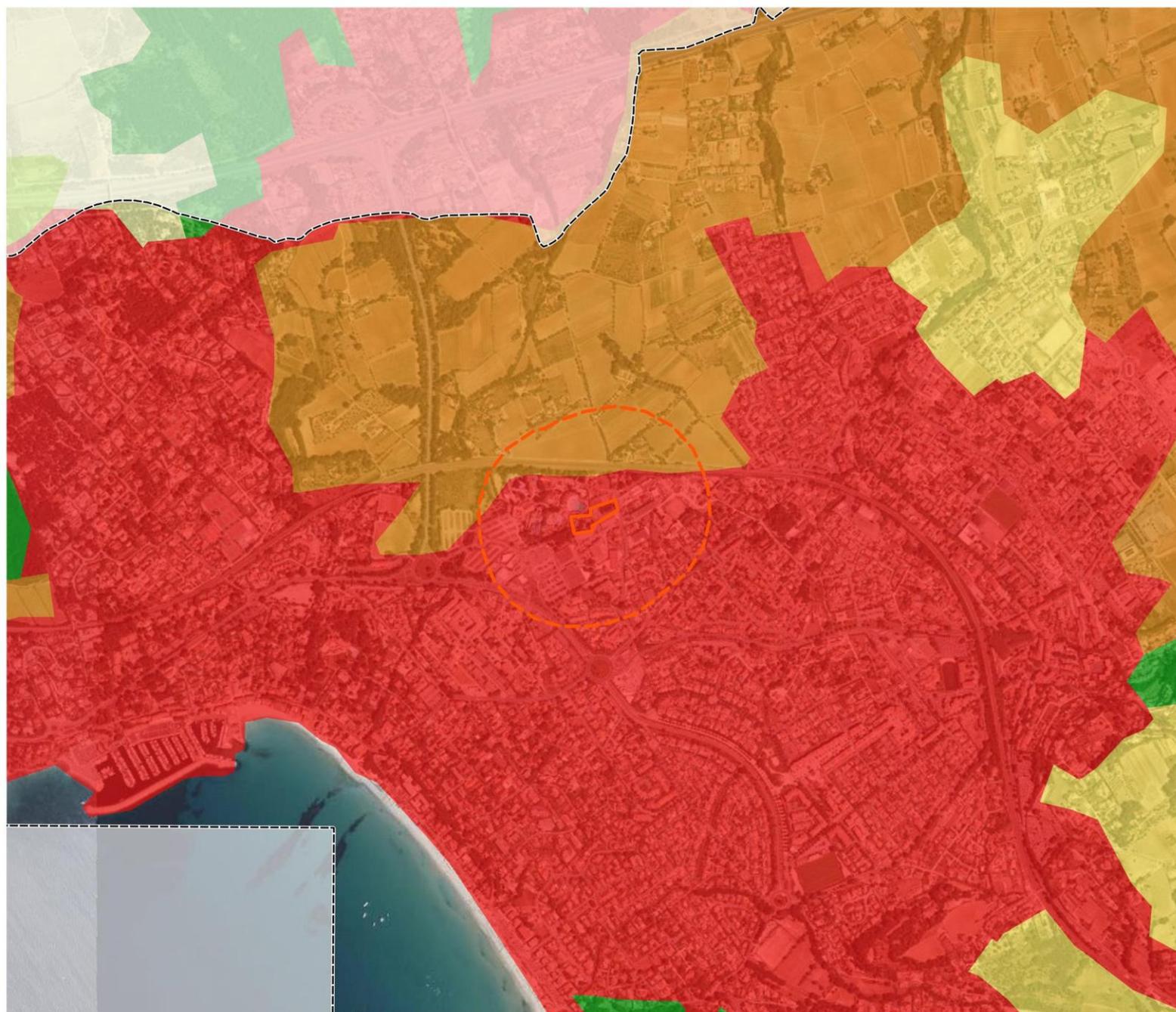
- **121 : Zone d'activités et d'équipements**

Cette occupation du sol est cohérente avec les espaces limitrophes du secteur d'étude (zone d'activités, voiries, etc...). Elle permet de prendre conscience de la proximité du secteur d'étude avec la zone commerciale située au sud et des voiries attenantes. Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel Corine Land Cover 2018



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (250 m)

Occupation du sol

- ▭ 112 - Tissu urbain discontinu
- ▭ 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- ▭ 221 - Vignobles
- ▭ 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- ▭ 312 - Forêts de conifères
- ▭ 323 - Végétation sclérophylle
- ▭ 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- ▭ 523 - Mers et océans



0 250 500 m

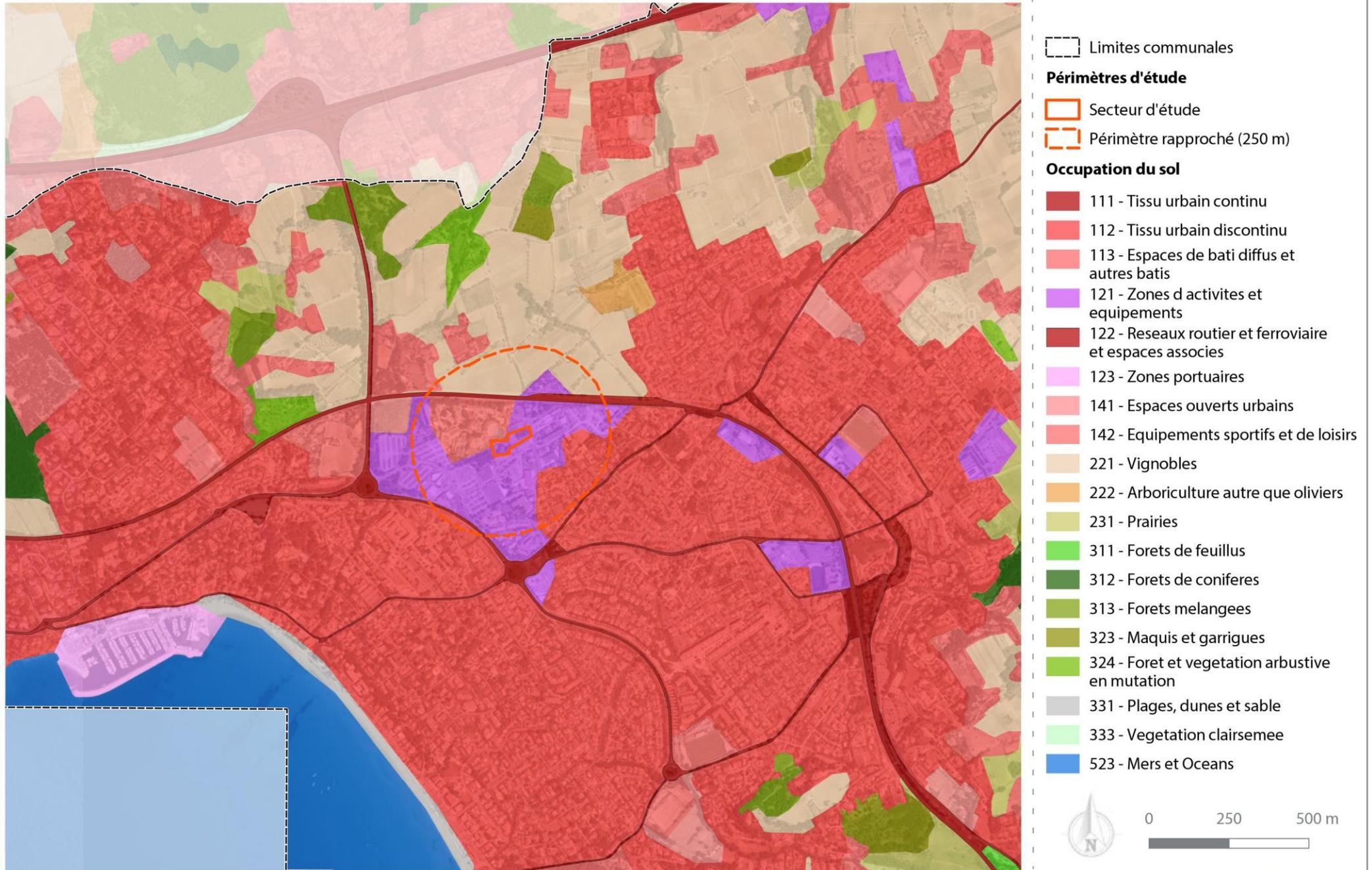


even

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel du CRIGE PACA 2014



➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

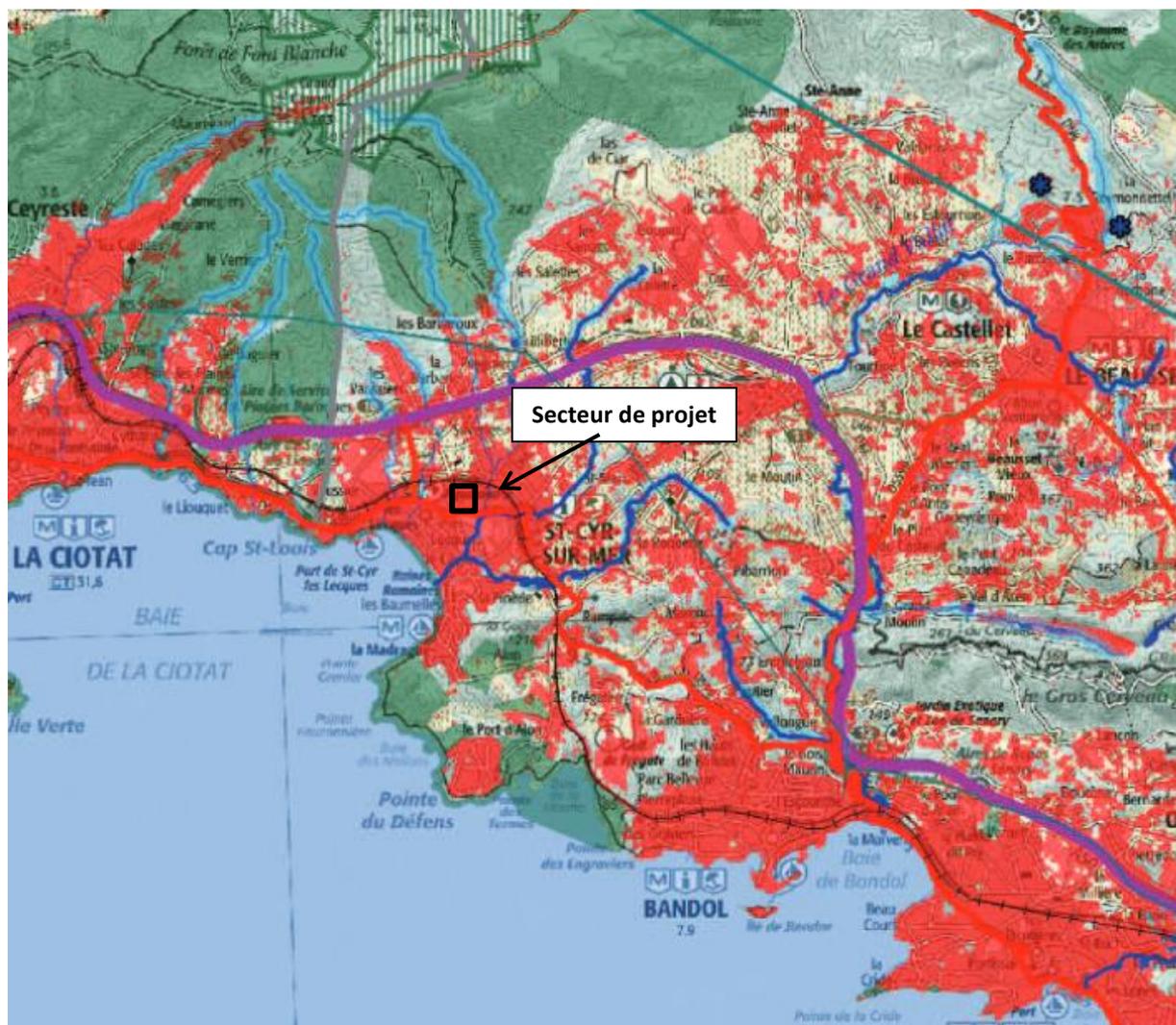
Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvé par le Conseil Régional le 17/10/2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans un espace artificiel, longé par des voiries, des espaces construits, et non loin, par une voie ferrée.
- ⇒ Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité, ou sur un corridor écologique.
- ⇒ Au regard de sa composition, le secteur d'étude n'apparaît pas impliquer dans la fonctionnalité écologique des espaces.



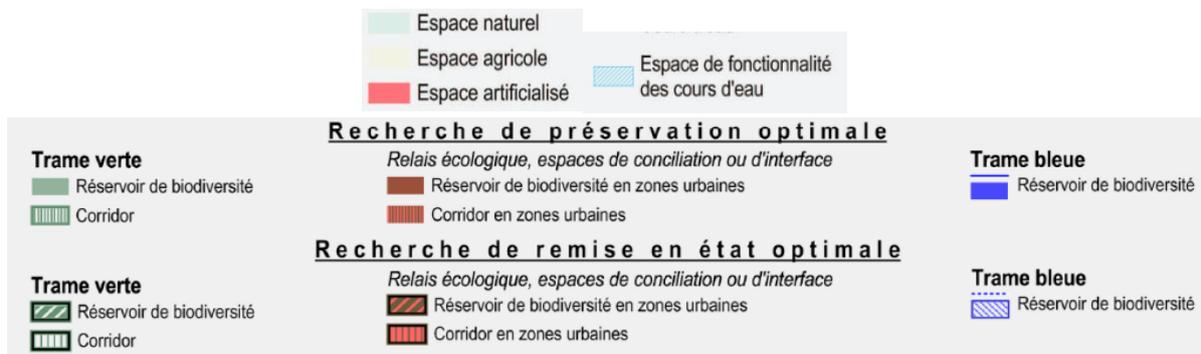


Figure 24 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

- ⇒ Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme faibles dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît déconnecté du réseau écologique.
- ⇒ La proximité du secteur d'étude avec les voiries et les espaces urbanisés limite son potentiel écologique.
- ⇒ Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. Cependant, les premières analyses bibliographiques montrent que le secteur d'étude ne présente pas de rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique local et à plus large échelle.

➤ **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, **4 typologies** d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 20 Juillet 2021, sur site.

X25 Jardin domestique dominé par des lauriers roses, des Pittosporum et des Amandiers

Cet habitat couvre la majeure partie située à l'ouest et autour des villas. Les espèces ornementales sont disposées de façon linéaire ce qui confirme des plantations de nature humaine et non naturelles.

Les lauriers roses, les pittosporums et les amandiers prédominent les espaces. Le lierre grimpant est aussi bien représenté.

Les haies de laurier rose sont fréquentées par d'importantes populations de moineaux domestiques.

Ces espaces sont entrecoupés par des Cyprès.

Cet espace présente des enjeux écologiques modérés-faibles en raison de leur intérêt pour l'avifaune.



Photo 1 : Jardin domestique à l'ouest du secteur d'étude (Even, Juillet 2021)

G 5 Boisement de pins

Situé à l'est du secteur d'étude cet espace est relativement pauvre en espèces végétales. Les Pins sont dominants. Cependant les aiguilles tombées au sol forment une litière épaisse qui acidifie les strates inférieures, et limite fortement le développement des espèces herbacées. La canopée est fréquentée par des pies et des tourterelles turques. L'importante population de moineaux domestiques fait des allers et retours entre la pinède et les haies de lauriers roses. Certains indices (pommes de pins rongées) laissent présager la présence temporaire de l'écureuil roux.

Par conséquent, les enjeux sur cette portion d'habitat sont pressentis comme faibles.



Photo 2 : Pinède située à l'est du secteur d'étude (Even, Juillet 2021)

J1 Villas

Le secteur d'étude est occupé dans sa partie ouest par 2 villas proches et séparées par des haies végétales ornementales.

Ces villas sont en bon état et une d'entre elle n'est plus habitée. Les avant toit ont été observés et ne présente pas d'espaces favorables à la nidification des oiseaux. Les aspects extérieurs montrent des villas bien préservées. Aucune fissure n'a été observée et les toitures apparaissent bien étanches. Ainsi il apparaît peu probable que ces espaces abritent des chiroptères ou des oiseaux.

Les enjeux pressentis sur ces habitats sont faibles.



FA Haies

Le secteur d'étude est relativement riche en haies ornementales formées par des lauriers roses et des Pittosporums. Ces haies forment à la fois des séparations au niveau des deux villas, mais aussi forment des espaces refuges intéressants pour les passereaux. De plus elles masquent les vues sur les espaces limitrophes. Ces espaces linéaires forment aussi des repères de dispersion intéressants pour les chiroptères.

Ces espaces au regard de leur emplacement, présentent des enjeux modérés-faibles.



Photo 3 : Haies ornementales identifiées dans le secteur d'étude (EVEN, Juillet 2021)

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Habitats identifiés dans le secteur d'étude



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

Habitats

■ G 5 Boisement de pins

■ J1 Villas

■ X25 Jardin domestique dominé par des lauriers roses, des Pittosporum et des Amandiers

●●● FA Haies



0 10 20 m



even

LA FLORE

➤ Méthodologie de recherche de données

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

➤ Données de l'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 504 espèces végétales sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Sur la totalité, **17 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1 2 et 3)**. Il s'agit :

Tableau 5 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Orchis punaise, Orchis à odeur de punaise	<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
Orchis à odeur de vanille	<i>Anacamptis fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, 2003
Anémone couronnée, Anémone Coronaire	<i>Anemone coronaria</i> L., 1753
Statice à feuilles cordées, Statice cordée	<i>Limonium cordatum</i> (L.) Mill., 1768
Chamaerops nain, Doum, Palmier nain	<i>Chamaerops humilis</i> L., 1753
Statice nain, Saladelle naine	<i>Limonium pseudominutum</i> Erben, 1988
Scille fausse Jacinthe	<i>Nectaroscilla hyacinthoides</i> (L.) Parl., 1854
Ophrys miroir	<i>Ophrys speculum</i> Link, 1799
Sérapias à petites fleurs	<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837
Germandrée arbustive	<i>Teucrium fruticans</i> L., 1753
Tulipe œil-de-soleil,	<i>Tulipa agenensis</i> DC., 1804
Tulipe de l'Écluse, Tulipe de Perse	<i>Tulipa clusiana</i> DC., 1804
Tulipe précoce	<i>Tulipa raddii</i> Reboul, 1822
Violette sous-arbustive, Violette ligneuse	<i>Viola arborescens</i> L., 1753
Caroubier	<i>Ceratonia siliqua</i> L., 1753
Laurier rose, Oléandre	<i>Nerium oleander</i> L., 1753
Gattilier, Poivre sauvage	<i>Vitex agnus-castus</i> L., 1753

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **5 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'Azur)**

Tableau 6 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Liseron duveté	<i>Convolvulus lanuginosus</i> Desr., 1792

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Coronille de Valence	<i>Coronilla valentina</i> L., 1753
Crucianelle maritime	<i>Crucianella maritima</i> L., 1753
Lys de mer, Lis maritime, Lis des sables	<i>Pancratium maritimum</i> L., 1753
Séneçon à feuilles de marguerite	<i>Senecio leucanthemifolius</i> Poir., 1789

L'application INPN Obs ne fournit aucune donnée géoréférencée à l'échelle du secteur d'étude.

➤ **Données Silène expert**

La base de données Silène expert a été consultée afin de déterminer si des espèces protégées avaient été identifiées sur le secteur d'étude et ses environs proches, dans les 10 dernières années. Aucune donnée floristique n'est présente dans le secteur d'étude.

- ⇒ Selon les bases de données, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.
- ⇒ Les espèces protégées sont toutes situées dans le périmètre éloigné, soit à plus de 250 mètres du secteur d'étude.

➤ **Observations de terrain**

Les inventaires de terrains, réalisés le 20 juillet 2021, ont permis de recenser la présence de 29 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. L'objet de l'étude était d'analyser les enjeux pressentis, en prenant en considération le contexte global du secteur d'étude. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

Les espèces sont globalement communes et typiques des espaces urbanisés et des jardins domestiques. Le secteur d'étude est dominé par des espèces ornementales et notamment des lauriers roses, des cyprès et des pins. La présence de nombreux pins implique que le sol est recouvert par une importante litière composée d'aiguilles. Ceci participe à acidifier le sol et donc limiter la présence d'espèces végétales herbacées.

Quelques Ailantes du Japon ont été identifiés dans le secteur d'étude, à l'entrée, le long du mur. Ce sont des espèces indésirables et invasives qu'il convient de prendre en compte afin de limiter leur propagation, notamment lors des périodes de chantier.

NB : Le Laurier rose est présent ici comme espèce ornementale. Son statut de protection ne s'applique qu'à l'espèce sauvage, ce qui n'est pas le cas ici.

Tableau 7 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	<i>Acer negundo</i> L., 1753
Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailanthe	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916
Arbousier commun, Arbre aux fraises	<i>Arbutus unedo</i> L., 1753
Asperge sauvage	<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753
Bougainvillier	<i>Bougainvillea</i> sp
Micocoulier de provence, Falabreguier	<i>Celtis australis</i> L., 1753
Centranthe rouge, Valériane rouge	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805
Chicorée amère, Barbe-de-capucin	<i>Cichorium intybus</i> L., 1753

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Cotoneaster	Cotoneaster sp
Cyprès d'Italie	Cupressus sempervirens L., 1753
Inule visqueuse	Dittrichia viscosa (L.) Greuter, 1973
Ériobotrie du Japon, Bibassier, Néflier du Japon	Eriobotrya japonica (Thunb.) Lindl., 1821
Eucalyptus	Eucalyptus globulus Labill., 1800
Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifuier, Figuier	Ficus carica L., 1753
Lierre grim pant, Herbe de saint Jean	Hedera helix L., 1753
Laurier-sauce	Laurus nobilis L., 1753
Murier plâtane	Morus kagayamae Koidz., 1915
Laurier rose, Oléandre	Nerium oleander L., 1753
Olivier d'Europe	Olea europaea L., 1753
Pin blanc de Provence, Pin d'Alep, Pin blanc	Pinus halepensis Mill., 1768
Pin parasol, Pin pignon, Pin d'Italie	Pinus pinea L., 1753
Arbre des Hottentots	Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811
Amandier amer	Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967
Buisson ardent, Pyracantha	Pyracantha coccinea M.Roem., 1847
Romarin, Romarin officinal	Rosmarinus officinalis L., 1753
Ronce	Rubus fruticosus L., 1753
Faux poivrier	Schinus molle L., 1753
Tamaris de France	Tamarix gallica L., 1753
Vigne vierge	Vitis vinifera L., 1753



Photo 4 : Sol recouvert d'aiguilles de pin, et lauriers roses prédominants dans le secteur d'étude (EVEN, Juillet 2021)

ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

L'étude du terrain et la consultation des bases de données floristiques n'ont pas permis d'identifier la présence d'espèces végétales à enjeux sur le secteur d'étude et les espaces limitrophes. Les habitats identifiés sont sous l'influence anthropique et apparaissent pauvres en espèces et dominées par des végétaux ornementaux. La présence de nombreux pins participe à recouvrir le sol d'une importante litière d'aiguille qui limite fortement la présence d'espèces herbacées sur les strates inférieures.

Le site étant encore habité, il est aussi entretenu.

Les habitats présents dans le secteur d'étude, bien qu'ils soient composés par des espèces aux enjeux locaux de conservation faibles, exposent un intérêt pour la faune.

Par conséquent, les enjeux sur les habitats sont pressentis comme modérés – faibles à faibles.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Enjeux prévisionnels pressentis sur les habitats et la flore à l'échelle du secteur d'étude



 Limites communales

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés-faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 10 20 m



LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 10 juin 2021. Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 5 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadrer le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Bibliographie

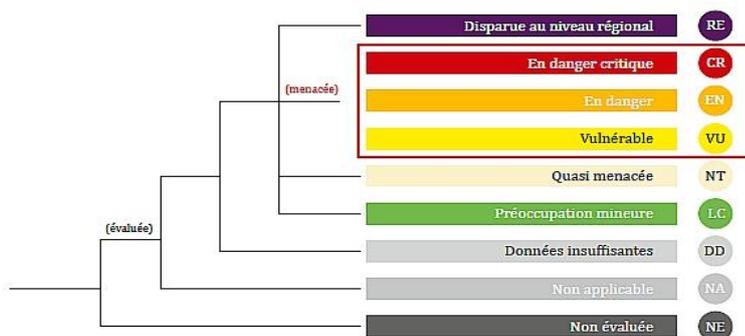
Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- **Odonates**

Tableau 8 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
<i>Aeshna affinis</i>	Aeschne affine				LC
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue				LC
<i>Aeshna isocèle</i>	Aeschne isocèle				LC
<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne mixte				LC
<i>Anax ephippiger</i>	Anax porte-selle				NA
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur				LC
<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain				LC

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
<i>Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroïdal				LC
<i>Calopteryx splendens splendens</i>	Caloptéryx éclatant				LC
<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Caloptéryx vierge				LC
<i>Calopteryx xanthostoma</i>	Caloptéryx occitan				LC
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Cériagrion délicat				LC
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert				LC
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle				LC
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon				LC
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé				LC
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothemis écarlate				LC
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Portecoupe holarctique				LC
<i>Erythromma lindenii</i>	Naïade aux yeux bleus				LC
<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe gentil				LC
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable				LC
<i>Ischnura elegans</i>	Ischnure élégante				LC
<i>Ischnura pumilio</i>	Ischnure naine				LC
<i>Lestes virens virens</i>	Leste verdoyant méridional				LC
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée				LC
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve				LC
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches				LC
<i>Onychogomphus forcipatus unguiculatus</i>	Onychogomphe à pinces méridional				LC
<i>Onychogomphus uncutus</i>	Onychogomphe à crochets				LC
<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun				LC
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé				LC
<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuisant				LC
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Nymphe au corps de feu				LC
<i>Sympecma fusca</i>	Brunette hivernale				LC
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum à nervures rouges				LC
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin				LC
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié				LC



37 espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale et les espaces limitrophes. Aucune espèce protégée n'est identifiée dans la commune. L'ensemble des espèces citées dans la bibliographie communale présente des enjeux de conservation faibles selon la liste rouge des odonates de PACA (2017).

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d'odonate n'a été observée. Au regard de la configuration du secteur d'étude et des habitats qui le compose, ce groupe d'espèce n'est pas pressenti.

- ⇒ Aucune espèce d'odonate n'a été observée lors de la visite de terrain.
- ⇒ Ce groupe d'espèce n'est pas pressenti dans le secteur d'étude au regard du contexte environnementale et les habitats qui composent le secteur d'étude.
- ⇒ À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont pressentis comme faibles.

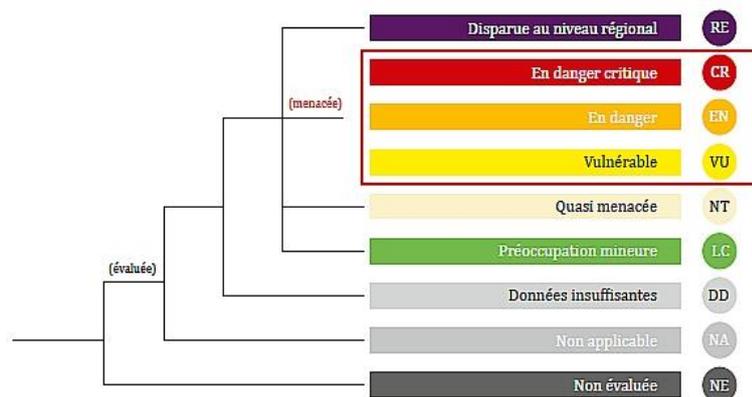
- Rhopalocères

Tableau 9 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale (les espèces surlignée en bleu ont été observées lors de la visite de terrain)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Paon du jour	<i>Aglais io</i>				LC
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>				LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>				LC
Aurore de Provence	<i>Anthocharis euphenoides</i>				LC
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>				LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>				LC
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>				LC
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>				LC
Grand collier argenté	<i>Boloria euphrosyne</i>				LC
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>				LC
Nacré de la filipendule	<i>Brenthis hecate</i>				LC
Silène	<i>Brintesia circe</i>				LC
Brun des pélargoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>				LC
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>				LC
Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceae</i>				LC
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				LC
Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>				LC
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>				LC
Fadet des garrigues	<i>Coenonympha dorus</i>				LC
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				LC
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>				LC
Soucis	<i>Colias crocea</i>				LC
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>				LC
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>				LC
Marbré de cramer	<i>Euchloe crameri</i>				LC

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	P	DH 2	BE 2	DD
Chiffre	<i>Fabriciana niobe</i>				LC
Azuré des cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>				LC
Azuré de la badasse	<i>Glaucopsyche melanops</i>				LC
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra (Linnaeus, 1767)</i>				LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				LC
Comma	<i>Hesperia comma</i>				LC
Chevron blanc	<i>Hipparchia fidia</i>				LC
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>				LC
Faune	<i>Hipparchia statilinus</i>				LC
Louvet	<i>Hyponephele lupina</i>				EN
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>				LC
Thècle du frêne	<i>Laeosopis roboris</i>				LC
Azuré porte queue	<i>Lampides boeticus</i>				LC
Némusien	<i>Lasiommata maera</i>				LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>				LC
Piéride de Duponchel	<i>Leptidea duponcheli</i>				LC
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>				LC
Échancré	<i>Libythea celtis</i>				LC
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>				LC
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>				LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>				LC
Azuré bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>				LC
Bleu nacré	<i>Lysandra coridon</i>				LC
Bleu-nacré espagnol	<i>Lysandra hispana</i>				LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)</i>				LC
Échiquier d'Occitanie	<i>Melanargia occitanica</i>				LC
Mélictée de Fruhstorfer	<i>Melitaea celadussa</i>				LC
Mélictée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>				LC
Mélictée orangée	<i>Melitaea didyma</i>				LC
Mélictée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>				LC
Mélictée des centaurees	<i>Melitaea phoebe</i>				LC
Hespérie de l'herbe-au-vent	<i>Muschampia proto</i>				NT
Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>				VU
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>				LC
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>				LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>				LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>				LC
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>				LC
Piéride de l'ibéride	<i>Pieris manni</i>				LC
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>				LC
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>				LC

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Petit Argus	<i>Plebejus argus</i>				LC
Robert le diable	<i>Polygonia c-album</i>				LC
Azuré du plantain	<i>Polyommatus escheri</i>				LC
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>				LC
Azuré de Chapman	<i>Polyommatus thersites</i>				LC
Marbré de vert	<i>Pontia daplidice</i>				LC
Azuré du thym	<i>Pseudophilotes baton</i>				LC
Hespérie des potentilles	<i>Pyrgus armoricanus</i>				LC
Hespérie faux-tacheté	<i>Pyrgus malvoides</i>				LC
Hespérie à bandes jaunes	<i>Pyrgus sidae</i>				LC
Tityre	<i>Pyronia bathseba</i>				LC
Amaryllis de Vallantin	<i>Pyronia cecilia</i>				LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>				LC
Thècle du chêne	<i>Quercusia quercus</i>				LC
Thècle du kermès	<i>Satyrium esculi</i>				LC
Thècle de l'arbousier	<i>Satyrium ilicis</i>				LC
Thècle des nerpruns	<i>Satyrium spini</i>				LC
Petite Coronide	<i>Satyrus actaea</i>				NT
Petite Violette	<i>Satyrus actaea</i>				NT
Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>				LC
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>				LC
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>				LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>				LC
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	P			LC



Les bases de données communales recensent la présence de 97 espèces de rhopalocères dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et les espaces limitrophes. Deux espèces protégées au niveau national sont recensées : **La Proserpine**, et **le Damier de La Succise**. Ces deux espèces sont respectivement inscrites dans la catégorie « **Préoccupation mineure (LC)** » et **DD – Données insuffisantes** » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017). **Ces deux espèces protégées présentent donc des enjeux locaux de conservation faibles.**

Plusieurs espèces citées dans la bibliographie exposent des enjeux de conservation forts en PACA, selon cette même liste rouge : **Petite Coronide, Petite Violette, Hespérie de l'herbe-au-vent, Morio, Louvet.**

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, 1 espèce de rhopalocères a été identifiée et contactée dans le secteur d'étude. Il s'agit **de la mégère**. Cette espèce n'est pas protégée et est inscrite dans la catégorie « **LC-préoccupation mineure** », de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017). Cette espèce expose donc **des enjeux faibles de conservation en PACA.**

⇒ **Au regard des données récoltées lors de la visite de terrain, les enjeux sur les rhopalocères sont pressentis comme faibles à l'échelle du secteur d'étude.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques citent des espèces communes, qui ne présentent aucun enjeu de conservation local, mais aussi plusieurs espèces protégées et présentant des enjeux locaux de conservation relativement forts. Lors de la visite de site, 1 espèce de rhopalocère commune a été observée. Cette espèce expose des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017).

Le secteur d'étude, expose des espaces favorables pour des espèces communes. Le jardin ornemental ainsi que la pinède apparaissent peu attractifs en raison d'une faible diversité floristique.

Concernant les odonates, ce groupe n'a fait office d'observation. Il n'est pas pressenti dans le secteur d'étude.

Au regard des observations de terrain, les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic. .

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Enjeux entomologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



 Limites communales

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés-faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 10 20 m



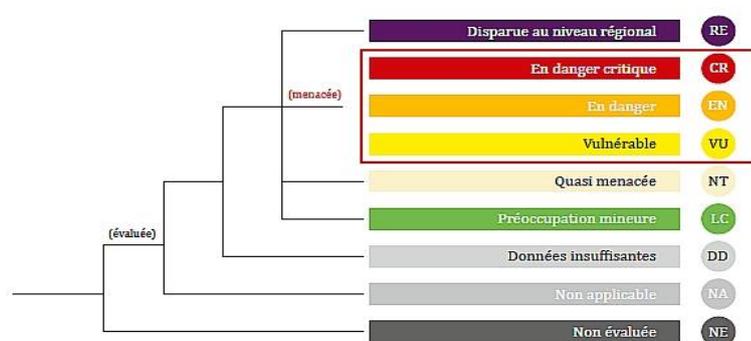
AMPHIBIENS

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 10 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Be 3	/	LC
Grenouille verte	<i>Rana kl. Esculentus</i>	P	Be 3	DH 5	VU
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P	Be 2	DH 4	LC



Selon les données bibliographiques, **3 espèces de d'amphibiens** sont avérées sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Deux espèces sont inscrites dans la catégorie « LC-Préoccupation mineure », de la liste rouge des amphibiens de PACA (2016). Elles exposent donc des enjeux de conservation faibles.

Une espèce, la grenouille verte, est inscrite dans la catégorie « VU-Vulnérable ». Elles exposent des enjeux de conservation **forts** en PACA.

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude. Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude, à ce jour (hormis les piscines domestiques présentes chez les particuliers environnants et dans le parc de loisir aquatique à proximité). Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon apparait faiblement potentiel dans le secteur d'étude

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont pressentis comme faibles à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**

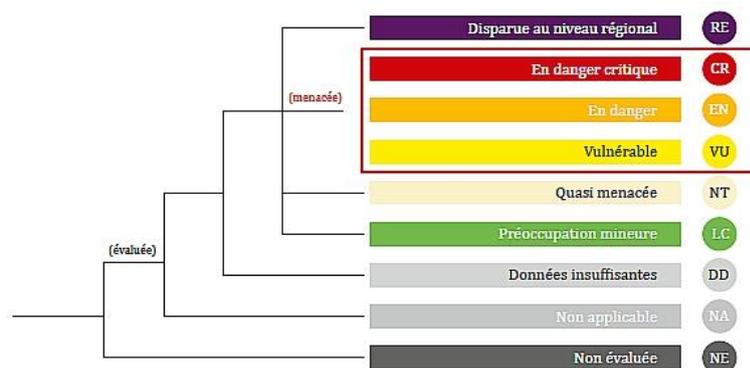
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 11 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	Be 3		NT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	Be 2	DH 4	LC
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	P	Be 3		NT
Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P	Be 3	/	LC



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 4 espèces de reptiles dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale. Parmi toutes ces espèces, **2 espèces** présentent des **enjeux de conservation modérés à forts en PACA**, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). **Ces espèces sont classées dans la catégorie «NT -quasi menacée », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).**

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, aucune espèce de reptile n'a été contactée. Cependant, le secteur d'étude, bénéficie de conditions environnementales favorables à la présence de plusieurs reptiles.

Le secteur d'étude présentent par endroit des amas de bois, pouvant servir de zones de refuge, de reproduction et de recherche de nourriture, favorables à ce groupe d'espèces. Le lézard des murailles, le lézard vert sont fortement envisageables.

- ⇒ Aucune espèce de reptile n'a été observée lors de la visite de terrain, en période de prédiagnostic
- ⇒ Cependant, le secteur d'étude, au faciès largement naturel, regroupe plusieurs critères environnementaux favorables à la présence de reptiles, et notamment le lézard des murailles et le

lézard vert. Ces deux espèces exposent des enjeux de conservation faibles en PACA, selon la liste rouge des reptiles de PACA de 2016 (catégorie LC-Préoccupation mineure).

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**



Photo 5 : Monticule de bois mort favorable à la présence de reptiles dans le secteur d'étude (Even, Juillet 2021)

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**

Aucune espèce de reptile n'a été observée lors de la visite de terrain. Cependant ; deux espèces communes sont fortement pressenties: le lézard des murailles et le lézard vert. Ces espèces, bien que protégées au niveau national, présentent des enjeux faibles de conservation, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Enjeux herpétologiques et batrachologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur



--- Limites communales

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés-faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 10 20 m



even

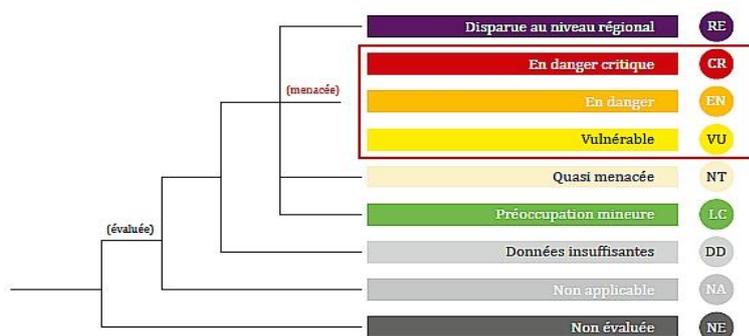
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 12 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	Be 3		LC
Fouine	<i>Martes foina</i>		Be 3		LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	Be 3		LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC
Sanglier	<i>Sus crofa</i>				LC



Les données bibliographiques recensent la présence de **6 espèces de mammifères sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer**. Au total, **2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale : l'écureuil roux, et le Hérisson d'Europe**. Ces espèces sont communes et largement répandues à l'échelle nationale. Elles exposent des enjeux de conservation faibles selon la liste rouge des mammifères de France Métropolitaine (2017). Une autre espèce, non protégée, expose des enjeux de conservation modérés : le lapin de garenne.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été observée dans le secteur d'étude. Cependant des traces d'écureuil roux (pomes de pins grignotées) ont été identifiées au niveau de la pinède. Le secteur d'étude apparaît favorable à la présence de cette espèce au regard de sa composition en habitats et des habitats présents en proximité du secteur d'étude (présence d'une pinède à l'ouest du secteur d'étude). Cette espèce est protégée en France métropolitaine. Cependant, au regard de la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017), cette espèce expose des enjeux de conservation faibles. De plus la pinède du secteur d'étude représente un espace de passage pour cette espèce. Au contraire, les grands mammifères semblent peu probables en raison d'une clôture tout autour du secteur d'étude qui participe à isoler le secteur d'étude et limiter la dispersion des espèces.



Photo 6 : Pomme de Pin grignotée par un écureuil roux (Even, Juillet 2021)



Photo 7 : Ensemble des murs et des clôtures qui entourent le secteur d'étude (Even, Juillet 2021)

⇒ Selon les données bibliographiques et les observations de terrain, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères**, hors chiroptères, **sont pressentis comme faibles**, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic. .

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Enjeux mammalogiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



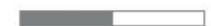
▭ Limites communales

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés-faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 10 20 m



CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 13 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats Faune - Flore	Convention de Berne	LR France	Enjeux PACA*
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	P	DH 2-4	Be 2	LC	TF
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>		DH 2-4	Be 2	LC	F
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		DH 2-4	Be 2	NT	F
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>		DH 2-4	Be 2	VU	TF
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>		DH 4	Be 2	LC	f
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>		DH 2-4	Be 2	LC	F
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>		DH 2-4	Be 2	NT	TF
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>		DH 2-4	Be 2	VU	TF
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>		DH 2-4	Be 2	NT	TF
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		DH 2-4	Be 2	LC	F
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>		DH 2-4	Be 2	NT	TF

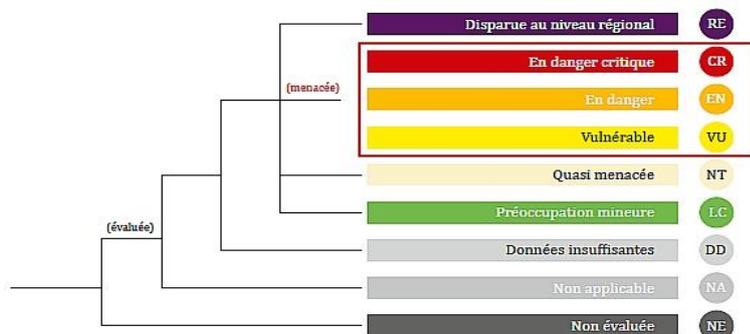


Tableau 14 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcahoë</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
<i>M. schreibersii</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
<i>M. bechsteini</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort
F = Fort
M = Modéré
f = faible
Tf = Très faible
Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence potentielle de 11 espèces de chiroptères sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y est pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « *Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014* », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer abrite sur son territoire, 10 espèces de chiroptères à enjeux forts à très forts.

- *Barbastelle d'Europe*
- *Grand murin*
- *Grand rhinolophe*
- *Minioptère de Schreibers*
- *Murin à oreilles échancrées*
- *Murin de Bechstein*
- *Murin de Capaccini*
- *Petit murin*
- *Petit rhinolophe*
- *Rhinolophe euryale*

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie, la présence d'espaces agricoles ouverts et semi-ouverts et la proximité avec le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, plusieurs cavités naturelles reconnues sont présentes dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est un orifice naturel situé au sud du secteur d'étude, à environ 2,3 km : GROTTA SEPULCRALE DE LA NARTETTE (PACAA0002906). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).

Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès naturel. Selon les habitats mis en évidence, les espaces sont occupés par une pinède bien fournie, un jardin arboré ornemental, et par plusieurs haies végétales (alignement de *Pittosporum* et de Laurier Roses...). L'ensemble de ces éléments du paysage permettent de structurer le secteur d'étude et d'offrir aux chiroptères des repères dispersion idéaux lors des périodes de chasse et de transit. De plus étant donné la localisation du secteur d'étude et son enclavement dans un domaine arboré, la mise en lumière apparaît relativement faible. Par conséquent, le secteur d'étude pourrait représenter un espace de chasse favorable pour les chiroptères.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels sur les chiroptères** sont **pressentis comme faibles à modérés**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. Son agencement spatial et son emplacement dans la continuité d'une zone commerciale et d'espaces résidentiels permet de ne pas envisager ce groupe d'espèces. De plus le contour du secteur d'étude est délimité par des clôtures grillagées et des murs en pierre, relativement hauts pour la plupart. Cependant, la pinède semble attirer transitoirement l'écureuil roux.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

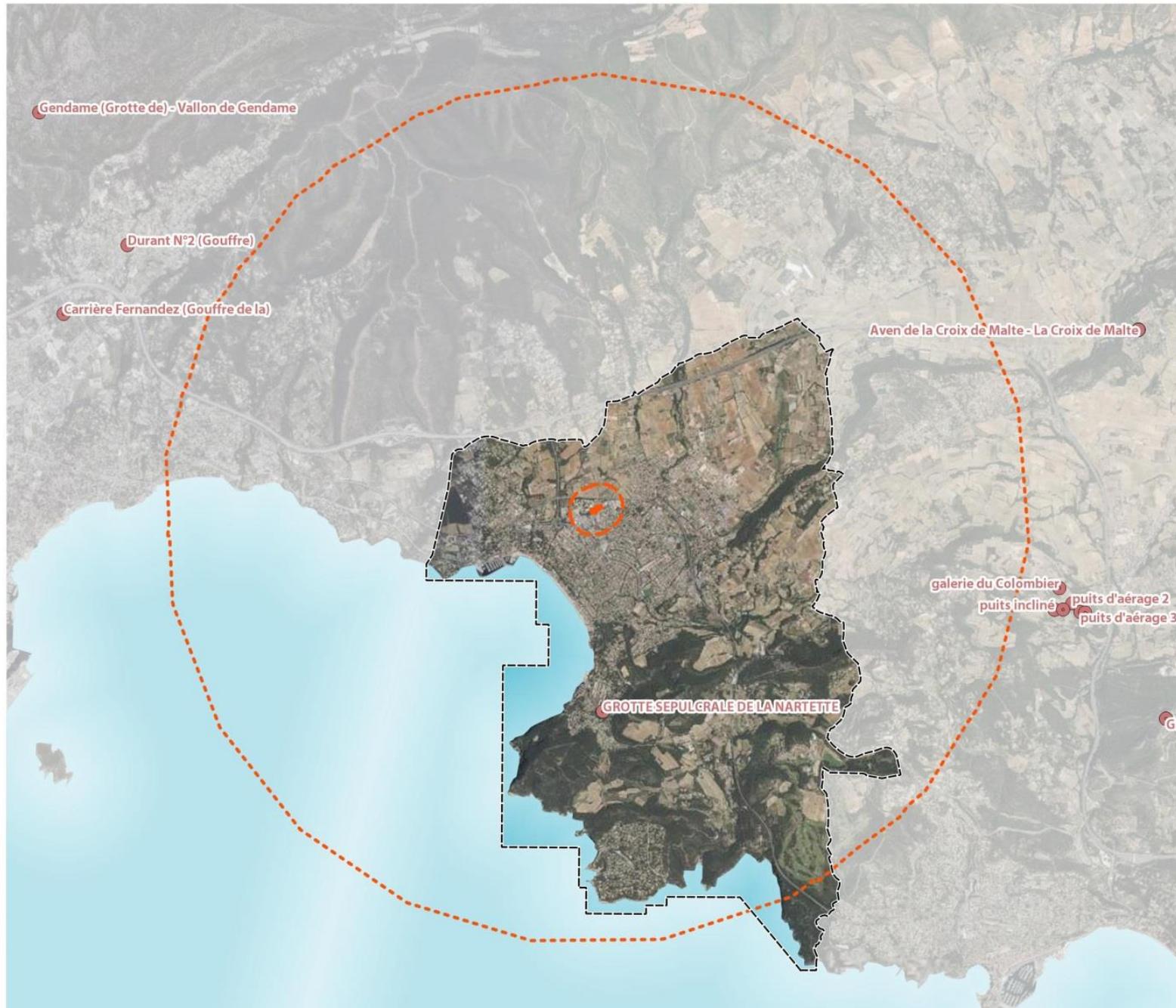
Les données bibliographiques chiroptérologiques, ont été étudiées à l'échelle de la commune. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Cependant, plusieurs cavités naturelles sont recensées à proximité du secteur d'étude. Les habitats en place forment des espaces favorables pour la dispersion des chiroptères. Il apparaît fortement probable que ce regroupe d'espèces fréquente le secteur d'étude lors des périodes de transit et de chasse.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc pressentis comme faibles à modérés dans le secteur d'étude.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Cavités naturelles identifiées dans le périmètre éloigné et reconnues par la base de Cavités BD CAVITES du BRGM



- Limites communales
- Périmètres d'étude**
- ▭ Secteur d'étude
- - - Périmètre rapproché (250 m)
- ⋯ Périmètre éloigné (5 km)
- Cavités naturelles



0 750 1500 m



even

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



▭ Limites communales

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés-faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 10 20 m



even

OISEAUX

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre élargi, ont été consultées.

Tableau 15 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Rapaces	NA	P	O1	BE2	BO2
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Rapaces	VU	P	O1	BE2	BO2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Echassiers	LC	P	O1	BE2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Passereaux	LC		O2	BE3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Passereaux	NT	P	O1	BE3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Rapaces	LC	P	-	BE2	BO2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Limicoles	DD		O2 ; O3	BE3	BO2
<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck	Limicoles		P	-	BE2	BO2
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	Limicoles		P	-	BE2	BO2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Limicoles			O2 ; O3	BE3	BO2
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Rapaces	LC	P	O1	BE2	BO2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Passereaux	EN	P	-	BE2	-
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Passereaux	VU	P	-	BE2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Passereaux	VU	P	O1	BE3	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Passereaux	NT	P	-	BE3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Rapaces	CR	P	O1	BE2	BO2
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Rapaces	EN	P	O1	BE2	BO2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Rapaces	NA	P	O1	BE2	BO2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Rapaces	LC	P	-	BE2	BO2
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Galliformes	NT		O2	BE3	BO2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Anatidés	LC		O2 ; O3	BE3	BO2
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Anatidés	CR		O2 ; O3	BE3	BO2
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Passereaux	LC	P	-	BE2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Limicoles			O2	BE3	BO2
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Limicoles			-	BE2	BO2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Limicoles	EN		O2	BE3	BO2
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guigette	Limicoles	VU	P	-	BE2	BO2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Limicoles		P	O1	BE2	BO2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Rapaces	NT	P	-	BE2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Corvidés	LC	P	-	BE2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Rapaces	LC	P	-	BE2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Echassiers	VU	P	O1	BE2	BO2
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Rapaces	NT	P	O1	BE2	BO2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Corvidés	NT		O2	-	-
<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée	Corvidés	NA		O2	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Corvidés	VU		O2	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Autres	VU	P	-	BE3	-
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	Corvidés	NT	P	O1	BE2	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Anatidés	LC	P	O2	BE3	BO2
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Limicoles	LC	P	O1	BE2	BO2
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Autres	LC	P	O1	BE2	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Rapaces	LC	P	-	BE2	BO2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Passereaux	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	Galliformes	LC		O2 ; O3	BE3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Rapaces	NT	P	-	BE2	BO2
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	Rapaces	VU	P	O1	BE2	BO2
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Rapaces	NT	P	-	BE2	BO2
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon kobez	Rapaces	NA	P	-	BE2	BO2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Rapaces	VU	P	O1	BE2	BO2
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	Passereaux	EN	P	-	BE2	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Passereaux	VU	P	-	BE2	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	Passereaux		P	-	BE2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Passereaux	VU	P	O1	BE2	-
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Échassiers	LC		O2 ; O3	BE3	BO2
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	Échassiers	LC		O2	BE3	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Corvidés	LC		O2	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Passereaux	VU	P	-	BE2	BO2
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Passereaux		P	-	BE2	BO2
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	O1seaux marins	LC	P	O1	BE3	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Corvidés	LC	P	-	BE3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	O1seaux marins	NT	P	O2	BE3	-
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	Limicoles		P	-	BE2	BO2
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Echassiers	VU	P	O1	BE2	BO2
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Anatidés	LC	P	-	BE2	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Passereaux	LC		O2	BE3	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Passereaux	LC		O2	BE3	-
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	Passereaux			O2	BE3	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Passereaux	LC		O2	BE3	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Passereaux	NA	P	-	BE2	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Echassiers		P	O1	BE2	BO2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Autres	LC	P	-	BE2	BO2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Echassiers	LC	P	-	BE3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Echassiers	LC	P	-	BE2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Echassiers	VU	P	O1	BE2	BO2
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	Rapaces	LC	P	O1	BE2	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	Rapaces	LC	P	-	BE2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	Passereaux	VU	P	-	BE2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Autres	LC	P	-	BE3	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Passereaux	VU	P	-	BE2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin	Echassiers	NA	P	O1	BE2	BO2
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Passereaux	NT	P	-	BE3	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Passereaux	LC	P	O1	BE2	-
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Passereaux	LC		O2	BE3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Passereaux	LC	P	-	BE3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Passereaux	LC	P	-	BE2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Rapaces	LC	P	O1	BE2	BO2
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Rapaces	NA	P	O1	BE2	BO2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passereaux	LC	P	-	-	-
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Galliformes	VU		O2 ; O3	BE3	-
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	Passereaux	LC	P	-	BE3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	Limicoles	VU	P	-	BE2	BO2
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Autres	LC	P	-	BE2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Autres	LC	P	-	BE2	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Autres	LC	P	O1	BE2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Autres	LC	P	-	BE2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	Passereaux	CR	P	O1	BE2	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	Passereaux	CR	P	-	BE2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Passereaux	VU	P	O1	BE2	-
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	Passereaux	EN	P	-	BE2	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain	Columbidés			O2	BE3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Columbidés	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Passereaux	LC	P	-	BE3	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	Passereaux		P	-	BE3	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Passereaux	VU	P	O1	BE2	-
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	Limicoles	LC	P	O1	BE2	BO2
<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils	Passereaux		P	-	BE2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Passereaux		P	-	BE2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	Passereaux	DD	P	-	BE2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Ralus aquaticus</i>	Râle d'eau	Echassiers	NT		O2	BE3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	Passereaux	NT	P	O1	BE2	BO2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	Passereaux	VU	P	-	BE2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Anatidés	NA		O2	BE3	BO2
<i>Serinus serinus</i>	Serinus cini	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Passereaux	VU	P	-	BE2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Passereaux	DD	P	-	BE2	-
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	Passereaux	LC	P	-	BE3	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Passereaux	NT	P	-	BE2	-
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	Passereaux	CR	P	-	BE2	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Limicoles	EN		O2	BE3	BO2
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	Rapaces	VU	P	O1	BE2	BO2
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	Rapaces	CR	P	O1	BE2	BO2
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Passereaux	VU	P	-	BE2	-

165 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces **35** sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (*Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*), **60** sont menacées, et **63** espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2020).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (PNR de la Sainte - Baume).

Observations de terrain :

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue et de déterminer au chant, 6 espèces d'oiseaux dans le secteur d'étude.

Tableau 16 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Passereaux	LC	P		BE 2	
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Passereaux	LC	P	-	BE 3	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passereaux	LC	P	-	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	BE 3	-

Ces 5 espèces présentent des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2020. Ces espèces ont été identifiées pour la plupart (passereaux) au niveau des haies de lauriers roses situées dans le secteur d'étude. Les tourterelles turques et les pies bavardes survolent le secteur d'étude mais ne semblent pas nicher directement dans cet espace.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

La visite de terrain a permis de déterminer la présence de 5 espèces d'oiseaux, dont les passereaux sont potentiellement nicheurs au niveau des espaces arborés et des haies végétales du secteur d'étude. Ces espèces exposent des enjeux faibles de conservation, en période de nidification, selon la liste rouge des oiseaux de PACA (2020).

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude sont pressentis comme faibles.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Enjeux avifaunistiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



▭ Limites communales

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés-faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 10 20 m



even

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 20 juillet 2021, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Plusieurs espaces à statut ont été identifiés dans le périmètre éloigné.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude est occupé par deux villas dans la partie ouest et par des jardins ornementaux aux alentours (enrichis par des haies végétales de *Pittosporum* et de Laurier rose). À l'est une pinède offre un couvert végétal et par conséquent un ombrage intéressant. Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude apparaît favorable à la plupart de groupes faunistiques. Malgré son emplacement en limite d'un parc de loisirs aquatique et d'une zone commerciale, le parc arboré du secteur d'étude offre des espaces de chasse, de refuge et de repos intéressant, notamment pour les espèces de petite taille.

Les mammifères de grande taille ne sont pas envisagés en raison de la présence d'une clôture sur toute la périphérie du secteur d'étude. De plus des voiries s'implantent à l'est et créent un obstacle à la dispersion des grands mammifères. Seules des espèces de petite taille, en capacité de trouver refuge dans des haies ornementales et les bords de chemin sont prévisibles transitoirement dans le secteur d'étude.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. Malgré la présence de la zone commerciale (mis en lumière le soir), et de voiries dans les environs directs du secteur d'étude, le secteur d'étude, de par sa configuration et son agencement, représente un espace favorable pour les chiroptères (transit et période de chasse notamment). La base de données du BRGM recense des cavités naturelles dans les environs proches du secteur d'étude. Aussi plusieurs zones à statuts sont présentes à quelques km. Les chiroptères étant des espèces à large dispersion, leur présence dans le secteur d'étude est donc fortement envisagée. Les bases de données bibliographiques recensent des espèces aux enjeux régionaux particulièrement forts.

Les oiseaux sont présents dans le secteur d'étude et plus particulièrement au niveau de la pinède et des haies végétales. Plusieurs espèces communes des villes ont été identifiées. L'ensemble de ces espèces présentent des enjeux de conservation forts en période de nidification, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA (2020).

Les inventaires du 20 juillet 2021, ont été effectués en période favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude, varient de faibles à modérés.

Saint-Cyr-sur-Mer (83) - Cadrage environnemental

Projet de construction d'une surface commerciale

Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques pressentis à l'échelle du secteur d'étude



▭ Limites communales

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés-faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 10 20 m



3. Les sensibilités paysagères

Le secteur d'étude est localisé au nord-ouest de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, dans le secteur des Pradeaux, dans la continuité d'un parc aquatique de loisirs et d'une zone commerciale. Le secteur d'étude est composé par des habitations et des espaces verts attenants. Le secteur d'étude apparaît en partie, préservée de l'anthropisation en raison de son caractère privatif.



Figure 25 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)



Figure 26 : Points de vue sur le secteur d'étude et ses environs proches (Google earth, EVEN)



Photo 8 : Vue n°1 sur le secteur d'étude (Google earth)



Photo 9 : Vue n°2 sur le secteur d'étude (Google earth)



Photo 10 : Vue n°3 depuis l'est du secteur d'étude, sur la zone d'activités (EVEN, Juin 2021)



Photo 11 : Vue n°4 depuis la pinède située en dehors du secteur d'étude à l'ouest (EVEN, Juin 2021)



Photo 12 : Vue n°5 du nord vers le sud du secteur d'étude (EVEN, Juin 2021)

Ces différents points de vue montrent que l'environnement du secteur d'étude est contrasté entre un espace naturel exempt de constructions, et des espaces bâtis typiques des zones commerciales et d'activités. Le réseau viaire qui longe le secteur d'étude permet de relier les différentes voiries environnantes et d'accéder aisément à la zone commerciale située au sud du secteur d'étude. La route qui longe l'est du secteur d'étude est passante, notamment lors des périodes estivales en raison de sa liaison avec le parc de loisirs environnant et le centre commercial au sud.

4. Typologie des constructions à proximité du site

Le secteur d'étude est situé en limite nord de la zone d'activités de Saint-Cyr-sur-Mer. Depuis le secteur d'étude, les vues vers le nord offre des points de vue sur une nature à perte de vue, avec des boisements homogènes, enrichis en chênes verts. Il s'agit d'une partie du massif de la Sainte-Baume. A l'inverse, au sud du secteur d'étude s'implante plusieurs espaces bâtis regroupés dans le parc d'activités de Saint-Cyr-sur-Mer.

Ces espaces sont de faibles hauteurs, mais s'implantent sur d'importantes surfaces. À l'est du secteur d'étude, une résidence de tourisme est présente. Les villas sont de type R+1 avec piscine et espaces verts attenants. L'ensemble des constructions présentent dans les environs du secteur d'étude sont dotées de clôtures et d'espaces de stationnement.

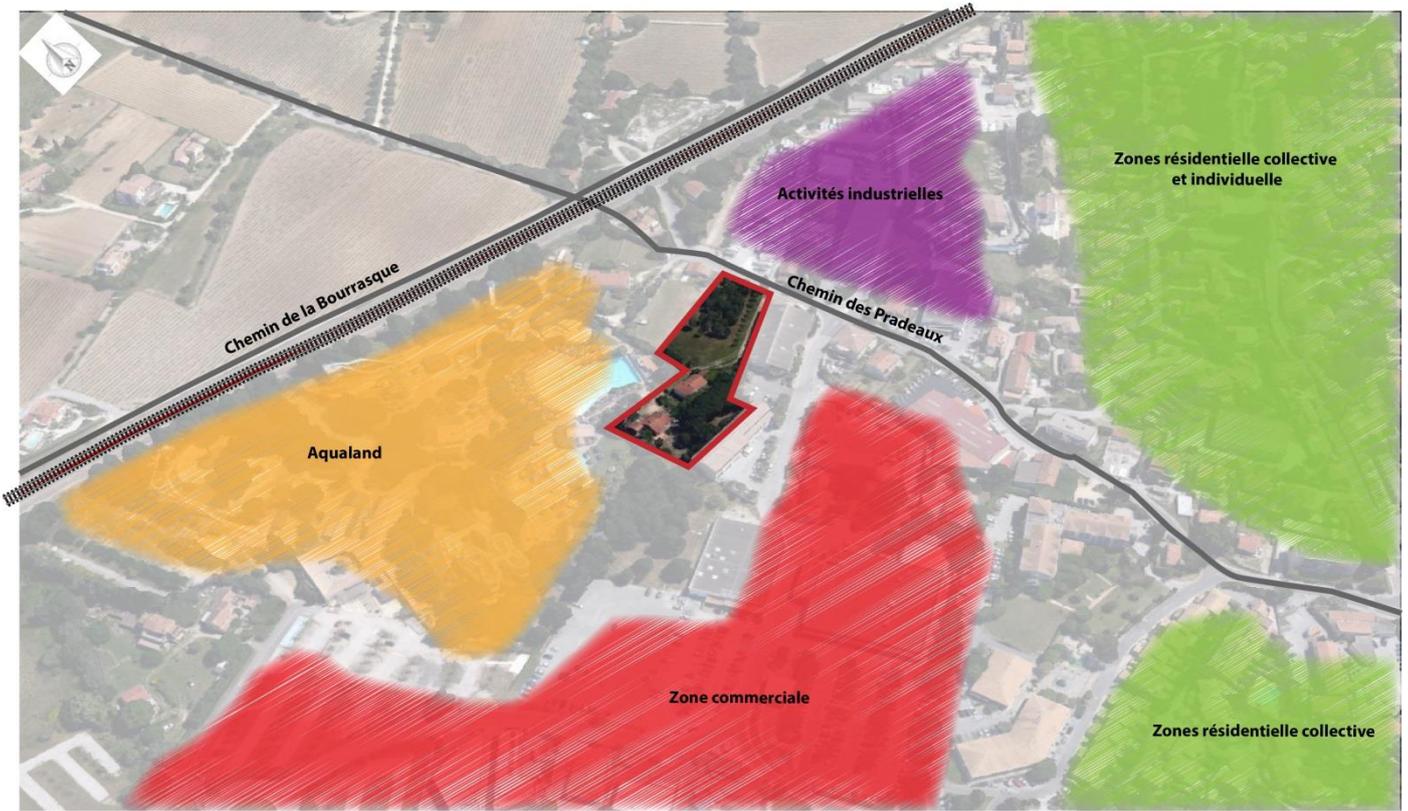


Figure 27 : Typologie des constructions dans l'environnement du secteur d'étude (EVEN)



Figure 28 : Points de vue sur les espaces environnantes du secteur d'étude (Even)



Photo 13 : Vue 1 sur la zone d'activités à l'est du secteur d'étude (Google street view)



Photo 14 : Vue 2 sur les espaces résidentiels présents au sud-est du secteur d'étude (Google street view)



Photo 15 : Vue 3 sur la zone commerciale au sud du secteur d'étude (Google street view)



Photo 16 : Vue 4 sur le parc de loisir aquatique (EVEN, Juillet 2021)

Ces différents points de vue montrent une urbanisation très proche du secteur d'étude. Ces constructions de faibles hauteurs ne permettent pourtant pas d'avoir des vues lointaines sur le paysage. Le niveau relativement plat des environs en est la cause. L'urbanisation est bien regroupée, ce qui permet de préserver les espaces naturels environnants. À cela s'ajoute la conservation des pins au niveau de l'interface avec le parc aquatique de loisirs, qui participent à former un écran végétal. Il vient adoucir la transition entre les espaces bâtis et les espaces encore naturels.

5. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET	ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE
Risque inondation	La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par le risque inondation. La commune de Saint-Cyr-sur-Mer n'est cependant pas reconnue comme un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). De plus, elle n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation.	Le secteur d'étude se situe dans un espace qui n'est pas concerné par le risque inondation.	NÉGLIGEABLES
Risque incendie	La commune ne dispose pas d'un PPRFi.	Le secteur d'étude n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt.	FAIBLES
Risque mouvement de terrain	La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par un Plan de Prévention des Risque Mouvements de Terrain.	Le secteur d'étude apparaît peu exposé aux mouvements de terrain au regard de sa composition actuelle et l'historique des mouvements de terrain.	FAIBLES
Risque retrait-gonflement des sols argileux	Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par une exposition moyenne, au retrait – gonflement des sols argileux.	Le secteur d'étude est concerné par des aléas moyens	MODÉRÉS
Risque sismique	La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques. La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.	La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles	FAIBLES
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voiries présentant un risque potentiel. Une canalisation de gaz naturel traverse la commune	Le secteur d'étude apparaît concerné par ce risque TMD étant donné sa localisation entre le D559 au sud et la voie de chemin de fer au nord. Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », et est concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses à moins de 1 km à l'est (canalisation de gaz naturel)	MODÉRÉS-FORTS
Nuisances	En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer est	Le secteur d'étude se situe au nord de la D559 (catégorie 3 avec 100 mètres de zone	MODÉRÉS

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET	ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE
	concernée les routes départementales : D66, D87, D559 et D1559.	d'influence) et à l'ouest de la D66 (catégorie 5 avec 10 mètres de zone d'influence). Au regard de ces données le secteur d'étude est potentiellement affecté par les nuisances sonores en provenance de la D559.	
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces contractuels, des zones réglementaires et des espaces Natura 2000.	<p>Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. Les zones à statut recensées sont dans le périmètre éloigné. La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est concernée par le PNA du lézard ocellé (probabilité faible à moyenne).</p> <p>Le secteur d'étude est situé sur un espace occupé par 2 villas et un jardin ornemental en partie arboré. Le secteur d'étude est accolé à des espaces résidentiels, une zone commerciale et en continuité de voiries.</p> <p>Concernant les inventaires de terrain, aucune espèce à enjeu n'a été identifiée. Cependant d'un point de vue agencement et fonctionnalité écologique, le secteur d'étude propose des espaces favorables pour le transit et la chasse des chiroptères, le refuge des reptiles et la nidification des passereaux.</p>	FAIBLES A MODÉRÉS
Paysage	Le secteur d'étude est localisé au nord-ouest de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, dans le secteur des Pradeaux, à proximité directe du parc de loisirs aquatique Aqualand. .	<p>Le secteur d'étude est composé par une pinède à l'est, des villas à l'ouest, qui sont entourées par un parc arboré ornemental.</p> <p>L'urbanisation est bien regroupée, ce qui permet de préserver les espaces naturels environnants. Le secteur d'étude se situe à entre un parc de loisir aquatique et une zone commerciale. La conservation du parc arboré permet de limiter les vues proches et préserve le secteur d'étude des vues directes.</p>	FAIBLES

⇒ **Bilan** : Le site apparaît peu sensible aux enjeux environnementaux. L'implantation du projet bâti dans l'ouest du secteur d'étude serait préférable étant donné que cet espace subit d'ores et déjà des pressions anthropiques (villas construites, jardin ornementales domestique).

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques

Le projet de SERIP GROUPE s'implantera dans le secteur d'étude, et se destinera à la création d'un bâtiment à vocation commerciale, avec espaces de stationnement attenant. Les constructions prendront place sur les constructions existantes. Les espaces vacants actuels seront occupés par des espaces de stationnement. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment commerciale avec une SDP de 1532 m² dont 986 m² de surface de vente, sur un terrain de 5030 m².
- Création d'un espace de stationnement de 81 places sur une surface en enrobé de 1033.53 m²
- Création d'espaces verts dans les espaces vacants sur 1290 m²
- Mise en place de toitures terrasses et de panneaux photovoltaïques sur 444 m²
- Création d'un bassin de rétention de 297 m²



maître d'ouvrage SERIP GROUPE 2, Avenue de la Liberté 83120 Sainte-Maxime Tél. - 04 94 43 89 15		Identification et nature de l'opération ESPACE COMMERCIAL 359, Chemin des Pradeaux 83270 SAINT-CYR-SUR-MER		maître d'œuvre map MARSEILLE ARCHITECTES URS PAYSAGISTES 4 place Sadi Carnot 13002 Marseille Tél. 04 95 09 42 00 Fax 04 95 09 42 39		N° aff. 210096 Chef de projet LT Visa PKRA Date 28/07/2021		APS PC 2a Plan de Masse A3		03.2 1/500 1 1	
PRAD	PC	IB	MAP	ARC							

2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société SERIP GROUPE les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme globalement faibles.**

SERIP GROUPE souhaite implanter dans le secteur d'étude un espace commercial. Comme évoqué précédemment, le bâti du projet sera érigé sur la partie ouest du secteur d'étude (à la place des villas). Ceci permettra de préserver la cohérence avec la zone commerciale au sud, et limiter les vues directes sur les espaces résidentiels environnants. L'implantation de l'air de stationnement à l'est du secteur d'étude apparaît cohérente avec les accès depuis la voirie.

⇒ **Le projet d'aménagement de SERIP GROUPE est soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact au regard de la rubrique 41a « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ».**

⇒ **Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.**

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Le projet n'est pas concerné par la catégorie 47 relative aux espaces boisés soumis à autorisation de défrichement.

CONTACT



Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :
Floriane LIRAUD
EVEN Conseil
45 rue Gimelli
83000 TOULON
fliraud@even-conseil.com

Agence ÎLE-DE-FRANCE

71, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS
01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18 rue de Rennes, 49000 ANGERS
09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe, 33000 BORDEAUX
05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,
78, rue de la Vilette, 69003 LYON
09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120 rue Jean Dausset - Immeuble Technicité,
SITE AGROPARC, 84000 AVIGNON
04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli, 83000 TOULON
04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN
05.63.92.11.41.

 www.facebook.com/citadiaconseil

 twitter.com/Citadia

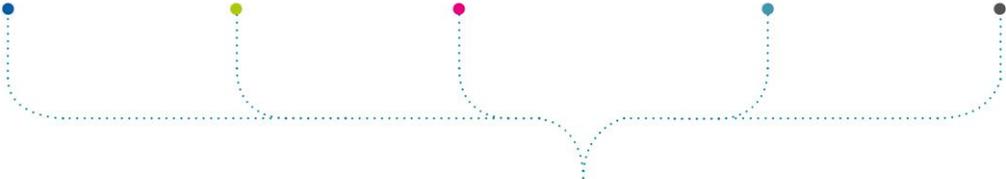
 CITADIA
CONSEIL

 even
CONSEIL

 Aire
Publique

MERC/AT

 C:|:d
CITADIA DESIGN



CITADIA

www.citadia.com